



POISSY

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le trente et un janvier deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire.

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M LARTIGAU, M PROST, Mme DEBUISSER, M DJEYARAMANE, Mme GRAPPE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, Mme LEPERT, Mme BARRE, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme KOFFI, M POCHAT, Mme OGGAD, M GEFFRAY, M DREUX, Mme ALLOUCHE, M LUCEAU, M SEITHER, Mme MARTIN, M MASSIAUX

ABSENTS EXCUSES :

M DOMPEYRE, Mme MESSMER, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, Mme BELVAUDE, M LOYER

POUVOIRS :

M DOMPEYRE à Mme SMAANI
Mme MESSMER à Mme CONTE
M PLOUZE-MONVILLE à M MONNIER
M DUCHESNE à Mme GRIMAUD
Mme BELVAUDE à M MEUNIER
M LOYER à M MASSIAUX

SECRETAIRE :

M DREUX

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte et salue celles et ceux qui regardent le conseil municipal en direct et également le public présent.

Madame le Maire :

« Avant de démarrer notre conseil municipal, je voudrais que nous puissions prendre un moment pour rendre hommage à notre collègue et ami, Marc PFEIFFER, qui, s'en est allé le 27 janvier dernier, emporté en quelques jours par une infection foudroyante.

Groggy à cette annonce, c'est le cœur lourd que nous avons encaissé et partagé la triste nouvelle. Avec l'équipe du théâtre Molière qu'il dirigeait avec talent et enthousiasme depuis 2015. Avec les Pisciacais, les élus, les agents de la Ville qui appréciaient tout autant sa personnalité chaleureuse que son professionnalisme et son expérience inestimables.

Marc aura été pendant 7 ans un remarquable directeur pour le Théâtre Molière. Il aura su insuffler sa passion à toute une équipe et aura, pour longtemps, imprimé sa marque dans une programmation éclectique, à la fois exigeante et populaire.

Une programmation à l'image de ce qu'en attendait notre ancien adjoint à la culture, Vincent Richard Bloch, lorsqu'il disait « *La culture pour chacun* » et pas de « *La culture pour tous* ».

Une programmation à l'image de Marc en réalité où le rire et la joie étaient omniprésents mais où la culture était portée aux nues. Les Pisciacais, il le disait souvent, méritent une programmation ambitieuse. Pas uniquement des têtes d'affiches. Du cirque. De la musique classique, des opéras... Paris n'a pas le monopole de l'exigence.

Marc était un moteur de la culture à Poissy, pour laquelle il a tant œuvré. Encore récemment, le festival de la chanson francophone, L'Estival, qu'il avait créé, avait posé ses valises dans notre cité pour notre plus grand bonheur et celui du public. Et nous attendions avec impatience de découvrir quelles merveilles nous attendaient pour la saison prochaine.

C'était sans compter sur ce coup de théâtre. Avec le sens du spectacle qui le caractérise, Marc s'en est allé. Sans prévenir.

La grande famille de la ville et celle du Théâtre de Poissy perdent donc un directeur remarquable mais aussi et surtout un collègue et un ami tellement attachant. Un homme passionné qui avait l'art de transmettre son enthousiasme et son éternelle joie de vivre.

Il nous revient désormais de faire perdurer son héritage, lui qui nous a tant donné, et de continuer le spectacle.

Nous adressons tous nos vœux à sa femme Maryline, à ses fils Robin et Victor, à tous ses proches et à tous nos collègues du Théâtre.

Comme le veut la tradition pour tous les artistes que Marc a rejoints hier, je vous proposerai d'accompagner son départ d'un moment de silence puis d'un tonnerre d'applaudissements.

Je vous remercie. »

I. Compte-rendu des décisions du 26 novembre 2022 au 19 janvier 2023:

Madame le Maire :

« Y'a-t-il des demandes de prise de parole ?

Je vous en prie Madame Martin. »

Madame Martin :

« Sur la 45. »

Madame le Maire :

« Très bien.

Monsieur Massiaux. »

Madame le Maire :

« Parfait.

Je vous propose de les étudier.

Madame Martin, la parole est à vous. »

Madame Martin :

« Merci.

Pour la 45, qu'elle est la nature des polluants recherchés ?

Est-ce en amont des travaux d'un lot du quartier Rouget de Lisle ? »

Monsieur Monnier :

« Bonjour.

Merci Madame le Maire.

C'est un marché relatif à la régularisation de diagnostic des milieux en vue des caractérisations de la source de pollution et de la surveillance des milieux d'exposition pour les riverains dans les quartiers de Noailles et Rouget de Lisle.

Ce contrat est passé sous une forme de marché à bon de commande.

Le montant des dépenses constitue la limite annuelle dans laquelle les prestations peuvent être commandées.

Il fait suite à l'installation et la mise en service de la barrière hydraulique sur le quartier de Noailles, il y a un an, pour contrôler que la source de pollution est tarie et que la qualité de l'air intérieur et extérieur n'est pas affectée. »

Madame le Maire :

« Est-ce que cela répond à votre question Madame Martin ?

Parfait, je vous remercie. »

II. Approbation et signature du procès-verbal du 12 décembre 2022 :

Madame le Maire :

« J'ai cru comprendre, Monsieur Massiaux, que vous aviez une demande de modification.

Je vous laisse la présenter, puisqu'apparemment il faut la présenter en Conseil. »

Monsieur Massiaux :

« Est-ce qu'il faut que je donne la phrase complète ou seulement les mots à changer ?

Madame le Maire :

« Juste les mots. »

Monsieur Massiaux :

« Sur la délibération 42, il y a des mots qui ont été changés et qui changent un peu le sens de la phrase.

Il s'agit d'un mot où il est écrit « simultanément » au lieu de « s'y limiter » et l'autre c'est « dissolution » à la place de « destruction ». »

Madame le Maire :

« D'accord, on prend note et on fera les modifications. » (les modifications ont été faites dans le PV du 12 décembre 2022).

Monsieur Massiaux :

« J'avais autre chose à lire sur le PV.

En amont, je souhaite remercier Madame Conte qui nous a transmis l'information complémentaire à la suite du dernier conseil municipal de décembre. »

Et, nous souhaitons, par contre, revenir sur les échanges relatifs à la délibération 7 du conseil de décembre.

En effet, il ne devait pas y avoir de difficultés pour nous transmettre les rapports des audits effectués sur la sécurité des bâtiments et en complément, nous vous avons aussi questionné sur la liste des établissements de la ville dont l'accessibilité devait aussi faire l'objet de travaux.

Ne les ayant pas encore reçus, pouvez-vous nous indiquer à qui nous devons nous adresser pour les obtenir ? »

Madame le Maire :

« Alors, nous ne vous avons pas oublié, on est en train de vous préparer un beau document qu'on transmettra aussi à l'ensemble des élus.

Donc, c'est en cours, cette semaine on fait le dernier point pour que ce soit le plus lisible possible et qu'il y ait le plus d'informations possible. Cela devrait arriver rapidement.

Monsieur Massiaux :

« Très bien.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« S'il n'y a plus de remarque sur le PV, nous passons maintenant à l'examen des rapports et des projets de délibérations. »

III. Examen des rapports et projets de délibérations :

Madame le Maire :

« Y'a-t-il des demandes de prise de parole ?

Madame Martin. »

Madame Martin :

« Donc sur la 2, 4, 9 et 14. »

Madame le Maire :

« Merci.

Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Moi cela sera sur la 1, 3, 5 et la 11. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. »

1) Projet de création d'une Zone Agricole Protégée sur la commune - Validation du périmètre.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que face aux enjeux de préservation de l'activité agricole existante sur son territoire, la commune de Poissy ambitionne aujourd'hui de classer en Zone Agricole Protégée (ZAP) l'ensemble de ses espaces agricoles situés au sud de son territoire, afin de :

- Préserver un espace agricole périurbain, à la situation géographique exceptionnelle, au sud des boucles de la Seine, connecté à la Plaine de Versailles ;
- Préserver un espace agricole reconnu au niveau communal, communautaire, départemental et régional ;
- Préserver les espaces agricoles comme un espace de respiration et d'intérêt paysager pour les pisciacais ;
- Préserver un espace agricole où ne figurent aucun outil de protection en dehors du Plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Favoriser des circuits de commercialisation de proximité ;
- Encourager la diversification des productions ;
- Préserver un espace agricole aux bonnes caractéristiques agro-pédologiques ;
- Préserver un espace agricole mis en valeur par des exploitations disposant de bonnes perspectives économiques ;
- Redynamiser un espace agricole morcelé, dont les gisements fonciers sont parfois peu mobilisés ;
- Préserver un espace agricole soumis à d'importantes pressions foncières ;
- Préserver un espace agricole mis en valeur par des exploitations agricoles dynamiques et tournées vers l'avenir ;
- Favoriser les reprises d'exploitation à venir via la sanctuarisation du foncier agricole ;
- Appuyer les démarches de développement et de diversification locales ;
- Faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le projet de territoire et faire de la Communauté Urbaine un territoire pionnier en matière de protection du foncier, recherche environnementale et de pratiques agricoles de haute technicité.

Les zones agricoles protégées sont définies par l'article L. 112-2 du Code rural et sont « *Des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production,*

soit de leur qualité agro pédologique, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées ».

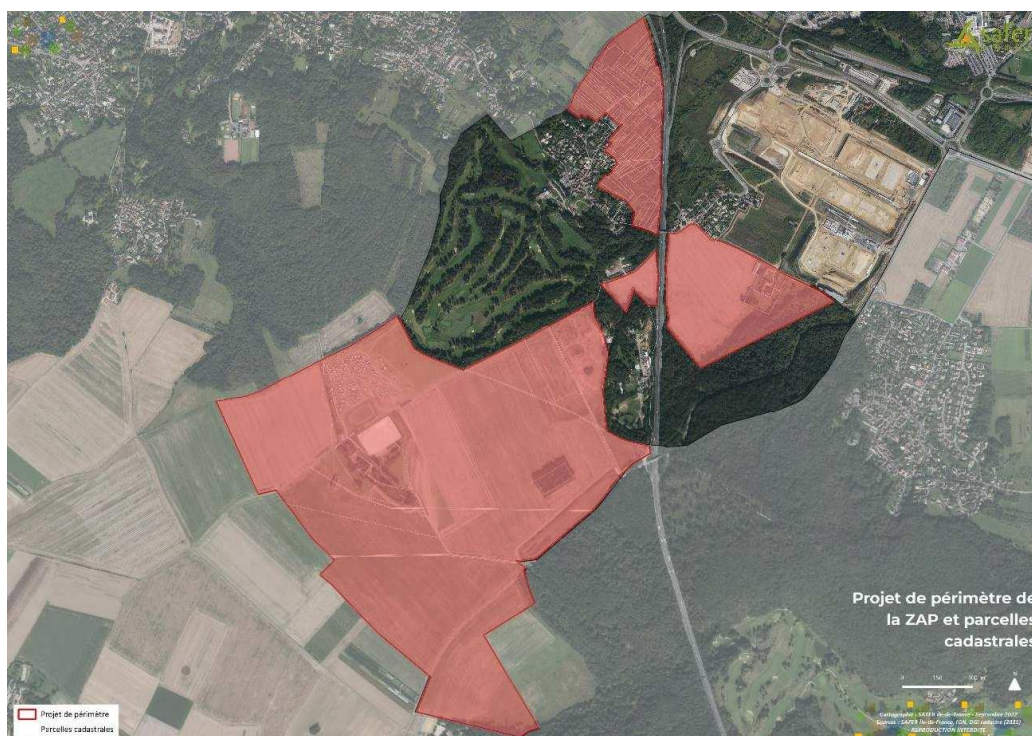
Elles sont délimitées par arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées ou après avis du conseil municipal des communes intéressées, sur proposition de l'organe délibérant de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de schéma de cohérence territoriale, après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, et après enquête publique.

Le classement d'une zone agricole en ZAP permet de protéger les terres à vocation agricole du développement urbain d'une commune. Elles sont annexées au plan local d'urbanisme dans le cadre des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une zone agricole protégée doit être soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet.

Le changement de mode d'occupation n'est pas soumis à ces dispositions lorsqu'il relève d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme et lorsque le terrain est situé à l'intérieur d'un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé.

Cartographie du projet de périmètre de la Zone Agricole Protégée



Plusieurs phases d'échanges avec les représentants agricoles, et notamment avec la Chambre interdépartementale d'agriculture, ont eu lieu préalablement au lancement de la procédure de création de la zone agricole protégée par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) pour le compte de la commune.

Ces échanges ont eu lieu tout d'abord au cours de l'hiver 2021-2022, puis tout au long de l'élaboration du périmètre, à l'été et à l'automne 2022.

Des échanges techniques réguliers avec les services de l'État et la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, avec un comité de pilotage comprenant les élus de la commune de Poissy et de la Communauté urbaine, en septembre 2022, ont également permis de préciser les motifs et les objectifs de la création de la ZAP.

Enfin, au cours du printemps 2022, l'ensemble des exploitants présentant une activité agricole au sein de la commune de Poissy ont été rencontrés, pour leur présenter le projet de création de la ZAP, échanger autour de la fonctionnalité de leur exploitation, de leurs éventuels projets. Ces échanges ont également permis d'aborder les enjeux inhérents au territoire auxquels la création d'une ZAP est susceptible de répondre.

Les principes, adoptés par la commune pour élaborer le périmètre de la ZAP consistent en l'obtention d'une ZAP dite « maximaliste » et sont les suivants :

- Intégration des parcelles sises entièrement en zone agricole « A » du PLUi ;
- Intégration partielle des parcelles sises en zonage mixte « A » et « U » du PLUi ;
- Retrait d'une parcelle sise en zonage « A » du PLUi, dont l'usage n'est plus agricole ;
- Intégration des bâtiments agricoles ;
- Intégration des chemins agricoles.

Le périmètre de ZAP proposé présente donc une surface de 217,98 ha, intégrant ainsi près de 100 % des espaces classés en zonage agricole (A) du PLUi de GPSEO. 179 parcelles sont donc intégrées au projet de périmètre : 76 comptes de propriétés sont ainsi concernés par le périmètre.

Calendrier du projet

- Printemps 2022 :
 - o Concertation avec l'ensemble des partenaires et des collectivités ;
 - o Rencontre avec l'ensemble des exploitants concernés par le projet ;
- Été - Automne 2022 :
 - o Concertation avec les Organismes Professionnels Agricoles ;
 - o Rédaction du rapport de présentation ;
 - o Élaboration du périmètre détaillé à la parcelle ;
- Janvier 2023 :
 - o Approbation en conseil municipal ;
 - o Transmission au préfet du département des Yvelines ;
- Février 2023 :
 - o Consultation pour avis de la Chambre d'agriculture et de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- Avril 2023 :
 - o Enquête publique ;
- Printemps 2023 :
 - o Délibération pour accord du Conseil Municipal intégrant les éventuels changements ;
- Été 2023 :
 - o Arrêté préfectoral de classement en ZAP ;
 - o Annexion aux documents d'urbanisme un mois après l'arrêté préfectoral.

Aussi et sur la base des éléments susmentionnés et du rapport de la SAFER, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la proposition de délimitation et de classement en Zone Agricole Protégée (ZAP), des parcelles présentées, d'une superficie de 217,98 ha du territoire communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article R 112-1-6,

Vu le rapport de présentation établi par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural comprenant une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la zone dans son environnement et précisant les objectifs de sa protection et de sa mise en valeur,

Considérant la volonté de la commune de Poissy de mettre en œuvre un outil permettant de lutter contre la spéculation foncière et de mettre des limites claires à l'urbanisation,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les espaces agricoles des pressions très importantes qui pourraient à terme remettre en cause les équilibres des territoires si aucune mesure n'est prise,

Considérant que les documents d'urbanisme n'assurent pas, du fait de leur caractère évolutif et révisable, une protection des espaces agricoles sur une durée suffisamment longue au regard de l'activité agricole,

Considérant la nécessité de favoriser les circuits de commercialisation de proximité,

Considérant que la commune de Poissy souhaite créer une zone agricole protégée sur son territoire portant sur une surface de 217,98 ha,

Considérant que la zone agricole protégée permet de concilier les objectifs de protection des espaces agricoles et de préservation des paysages et du patrimoine, tout en constituant un outil d'aménagement du territoire,

Considérant que la zone agricole protégée permet d'ériger la vocation agricole en servitude d'utilité publique annexée au Plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant la nécessité d'asseoir durablement la vocation agricole des terres identifiées,

Considérant la concertation et les échanges préalables menés par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural avec les partenaires, les collectivités territoriales et les exploitants agricoles,

Considérant le calendrier du projet,

Considérant la cartographie délimitant le périmètre du projet,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le projet de périmètre,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver le rapport de présentation du projet de zone agricole protégée ainsi que le périmètre proposé sur la commune de Poissy.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette procédure.

Article 3 :

Précise que les crédits d'études nécessaires à cette opération sont inscrits au budget.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Madame le Maire :

« Délibération particulièrement importante qui vous sera présentée, dans un instant, en détail, par notre collègue délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières, Patrick MEUNIER.

Une délibération relativement technique, mais qui, au fond, traduit surtout une volonté politique forte de notre part, qui sera partagée par tous je l'espère, de préserver à Poissy nos terres agricoles.

Chacun, ici, a conscience que l'urbanisation à Poissy n'a eu de cesse depuis des décennies de grignoter les espaces agricoles. Sans remonter à l'époque du marché aux bestiaux, les plus anciens pourront sans difficulté vous parler de l'époque où les champs bordaient la toute nouvelle cité de Beauregard. C'était il y a à peine 60 ans.

Depuis, l'étalement urbain n'a cessé de progresser, au point qu'on a parfois du mal à croire que Poissy et la plaine de Chambourcy furent longtemps parmi les plus des grandes plaines agricoles d'Ile de France.

Les arbres fruitiers, principalement poiriers, pommiers et pruniers, y occupaient encore des centaines d'hectares dans les années 1950.

Mais la pression foncière a progressivement fait disparaître la majorité des vergers.

Désormais, à Poissy, l'espace urbain occupe près des deux tiers de la superficie totale de la commune. L'espace rural représente encore 37 % et subsiste principalement dans la partie sud de la commune avec des espaces agricoles et des espaces boisés.

Ces espaces, soyons clairs, attisent les convoitises. L'arrivée prochaine du Paris Saint Germain sur les terrasses de Poncy et l'ouverture d'un haras à la ferme du Poult, sont certes de bonnes nouvelles pour l'attractivité de notre commune, mais ils vont aussi accroître encore un peu plus la pression foncière sur les terres agricoles avoisinantes.

Bien sûr, avec l'ensemble des collègues nous n'entendons pas changer la vocation agricole de ces terres. Mais pour véritablement marquer les esprits, nous voulons aller plus loin dans la protection de ces espaces naturels. Et éviter, si c'est possible, les mésaventures passées comme la promesse de vente qui avait été signée le 7 octobre 2020 pour réaliser une opération de construction de logement pour une surface allant de 45 000 m² à 60 000 m² sur le foncier de la ferme de Poncy.

C'est la raison pour laquelle nous portons aujourd'hui ce projet de protection des terres agricoles via une Zone Agricole Protégée. Ce n'est pas que nous ne voulons plus entendre parler d'urbanisation. Mais nous ne voulons plus que la ville continue de s'étendre. L'avenir de l'urbanisation à Poissy est de construire la ville sur la ville.

J'espère que nous serons tous d'accord pour défendre cela.

Je passe maintenant la parole à Patrick Meunier. »

Rapporteur : Monsieur Meunier :

« Merci Madame le Maire.

Bonsoir chers collègues.

Après cette brillante introduction, je vais me limiter, puisqu'on va parler de périmètre, aux aspects techniques de cette délibération.

Il s'agit donc de valider le périmètre d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) à créer sur le territoire de la commune de Poissy, dans sa partie sud.

Ce projet a pour objet la protection de notre foncier agricole en conformité avec le schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) sur une surface totale de 218 hectares répartis en 4 zones, la zone principale se situant la plus au sud en bordure des communes des Alluets et de Feucherolles.

Cette zone se trouvera donc en continuité avec les espaces déjà protégés par des dispositifs mis en place sur le territoire de ces communes et en sera donc complémentaire.

Les étapes ultérieures de la procédure seront : une enquête publique, une nouvelle délibération de notre conseil pour le cas où cette zone viendrait à être modifiée et ensuite une décision préfectorale qui peut être attendue si les choses suivent leur cours d'ici la fin de l'année 2023.

Cette zone est en prolongement du verger du PSG, qui figure dans une zone d'aménagement et de programmation, qui est donc également protégée même s'il s'agit d'une zone AU et pas d'une ZAP.

Il est demandé à notre Conseil d'approuver ce rapport de présentation, qui vous a été de joint de manière détaillée, bien entendu avec une cartographie et des objectifs précis, et d'autoriser Madame le Maire ou ses représentants à effectuer toutes les démarches et les formalités afférentes à cette procédure.

Merci Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Meunier.

Il y avait une demande de prise de parole, Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Merci.

Nous saluons forcément cette délibération qui est une bonne nouvelle, même si nous regrettons que cela arrive après l'artificialisation des terres agricoles au profit du PSG. Cela aurait pu permettre de valoriser les terres au global.

En effet, les compensations menées ne permettent jamais de retrouver l'équivalent de ce qui a été détruit.

De plus, comme vous l'avez cité, même si les vergers du PSG font partie du PLUI d'une OAP, nous regrettons qu'elles ne fassent pas partie de cette ZAP. »

Madame le Maire :

« Merci.

Nous allons procéder au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

2) Dispositif « Permis de végétaliser » - Adoption de la charte de fonctionnement.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, depuis de nombreuses années, la commune de Poissy s'investit activement pour la biodiversité, en menant de nombreuses actions.

La dernière d'entre elles a été la création du concours des « Jardins Familiaux », permettant de valoriser l'investissement des locataires de parcelles.

Aujourd'hui, il est proposé de mettre en place une nouvelle action de végétalisation de l'espace public, afin de l'embellir, l'adapter au changement climatique, mais aussi de créer du lien social.

Ce dispositif consiste pour la commune de Poissy à accorder un « permis de végétaliser » aux personnes désireuses de participer à la végétalisation de l'espace public de la commune, en leur permettant de disposer d'un espace, sur le domaine public, pour installer un bout de jardin de pleine terre, des jardinières mobiles, fleurir des pieds d'arbres, etc...

Pour mener à bien ce projet, il est donc nécessaire de définir les modalités de fonctionnement de ce dispositif, au travers d'une charte de fonctionnement.

Cette dernière définit les conditions dans lesquelles les personnes peuvent candidater, et les obligations qu'elles s'engagent à respecter.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de mettre en place le dispositif « Permis de végétaliser » et d'adopter la charte de fonctionnement y afférente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de charte de fonctionnement du dispositif « Permis de végétaliser »,

Considérant l'investissement de la commune de Poissy pour la biodiversité et la mise en place de nombreuses actions dans ce domaine,

Considérant que la végétalisation de l'espace public, permet de l'embellir, l'adapter au changement climatique, mais aussi créer du lien social,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce dispositif,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter le dispositif « Permis de végétaliser ».

Article 2 :

D'adopter la charte de fonctionnement du dispositif « Permis de végétaliser ».

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Grimaud :

« Bonsoir Madame le Maire.

Merci.

Il s'agit de l'adoption de la Charte du permis de végétaliser sur la ville de Poissy.

Dans la continuité de l'amélioration de la biodiversité pour la ville, cette charte autorisera dans un premier temps les associations de tout type à végétaliser un endroit selon proposition de lieu.

Dans un second temps, et en fonction des demandes, nous pourrons élargir cette charte à la personne.

Le retour d'expérience d'autres villes, nous fait démarrer doucement car souvent les personnes le font pendant un certain temps et ensuite laissent à l'abandon la parcelle. Ce qui laisse un visuel plutôt néfaste pour la ville et qui engendrerait des frais supplémentaires aux espaces verts. »

Madame le Maire :

« Merci Madame Grimaud.

Il y avait une demande de prise de parole.

Madame Martin, la parole est à vous. »

Madame Martin :

« Merci.

Nous saluons cette initiative avec un dispositif qui est très fortement inspiré de celui de Paris et du retour d'expérience de cette ville.

Toutefois, il apparaît que beaucoup plus de contraintes y ont été ajoutées pouvant limiter sa portée et son impact.

Par exemple, la nécessité d'être constitué sous forme associative avec des contraintes administratives que cela représente. Un groupe de personnes ou une copropriété peut aussi être motrice sans passer par la lourdeur administrative d'une association. C'est le cas, d'ailleurs, à Plaisir où cette obligation n'existe pas.

Le dépôt d'un projet et plan projection de la réalisation peut aussi être dissuasif pour des personnes qui ne seraient pas forcément à l'aise. La durée limitée, compte tenu du temps requis pour aménager un espace vert, également. Et, le déport de la responsabilité civile sur les associations pour tout litige/problème.

Y'a-t-il une liste des lieux qui ont été identifiés ?

Compte tenu de la charte, pouvez-vous nous indiquer si des associations se sont d'ores et déjà manifestées pour intégrer ce dispositif ?

Et, est-ce qu'elles ont contribué à l'élaboration de la charte ?

La très grande expertise des services espaces verts de la ville peut être valorisée dans le cadre d'un accompagnement des citoyens sur cette thématique. Est-ce que cela a été envisagé ?

Donc, ce sujet nous semble intéressant mais il est regrettable que l'organisation repose entièrement sur le monde associatif. »

Madame le Maire :

« Merci Madame Martin.

Je vais passer la parole à Madame Grimaud qui va répondre à vos questions. »

Madame Grimaud :

« Comme précisé tout à l'heure, vous avez parlé de Paris, il n'y a pas que Paris, il y a aussi Verneuil et beaucoup de villes où on fait ce permis de végétaliser.

Le fait de le mettre tout d'abord à des associations, n'importe quelle association pas forcément environnementale, cela peut être l'équipe de foot, permettra de végétaliser et si la personne s'en va il y aura au moins une autre personne. L'engagement n'est pas que sur une seule tête. Ce qui permet de ne pas laisser à l'abandon des parcelles.

Maintenant, la sélection des parcelles est sur proposition. Si vous repérez des endroits qui vous intéressent, vous prenez contact avec la Ville et ensuite on voit si ces parcelles appartiennent à la Ville et si elles appartiennent à la Ville, le projet sera accepté.

On n'acceptera pas non plus le fait de faire des jardins parce qu'il existe des jardins familiaux qui sont là pour faire des potagers. Ce n'est pas la même chose.

On est là pour revégétaliser la ville différemment.

Est-ce que j'ai répondu à toutes les questions ? »

Madame Martin :

« Donc, la liste des lieux, vous avez en effet répondu.

Est-ce que des associations étaient intégrées pour l'élaboration de la charte ? Est-ce qu'elles se sont déjà manifestées ? Et la participation des espaces verts de la ville ? »

Madame Grimaud :

« Donc, cela a été fait effectivement avec la participation des espaces verts et avec le service environnement.

Cela a été effectué par les services sans association, sans personne autre, si c'est votre question.

Par contre, aujourd'hui, nous avons une sollicitation d'une association.

Aujourd'hui, je n'ai aucune demande de particulier. Personne ne m'a demandé quoique ce soit au niveau de la ville.

C'est un engagement de campagne, je vous rappelle. »

Madame le Maire :

« Par contre, juste pour répondre à votre question Madame Martin, on n'exclut pas de l'ouvrir à des particuliers de manière plus globale.

C'est juste qu'il faut commencer l'expérience, voir comment cela avance et en fonction des retours, on pourra faire évoluer les choses, bien sûr.

Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Oui, je voulais juste compléter la question sur les services espaces verts.

En fait, il était question surtout de les impliquer avec les personnes ou les associations voulant végétaliser et savoir s'ils pouvaient participer et faire preuve de partage de leur expérience sur cette partie-là parce que tout le monde n'a pas la main verte.»

Madame Grimaud :

« S'ils ont envie, il n'y a pas de souci. »

Madame le Maire :

« Oui, il y aura une assistance. On ne va pas laisser les gens faire un peu tout et n'importe quoi.

Mais, bien entendu, je pense qu'ils seront ravis de participer à cette revégétalisation.

D'ailleurs ils sont là.

Nous allons maintenant procéder au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Madame le Maire :

« Je donne la parole à Madame Barré qui nous annonce une bonne nouvelle. »

Madame Barré :

« Merci Madame le Maire.

Madame le Maire, permettez-moi de profiter de cette délibération concernant la végétalisation de notre belle ville de Poissy pour vous faire part d'une petite annonce concernant la place de l'animal en ville.

Nous avons donc reçu, jeudi dernier, le label « Ville amie des animaux de la région Ile-de-France » avec la mention deux pattes de façon à saluer notre action à destination des animaux Pisciacais.

Eh oui, Poissy ne donne pas sa langue au chat, voici une petite partie de la liste de nos actions qui ont pu être réalisées avec le professionnalisme de nos agents de la ville de Poissy, Madame Le Guillou, Madame Lefèvre, Madame Peyraud, Monsieur Alexis Guiot, Monsieur Karl Cousin, tous les services techniques, grâce à qui nous avons pu réaliser nos caniparcs qui sont un lieu de détente pour les chiens mais également un vecteur de cohésion sociale pour les maîtres, notre chalet pour les hérissons, les chalets pour chats errants avec chaussons et chaussettes, notre chalet de convalescence qui va bientôt recevoir les chats errants, qui auront été stérilisés avec l'association « Bonheur des chats de Poissy », les abris à hérissons, la carte « animal seul à la maison », la tonte des moutons au mois de mai.

Je crois qu'il est temps, Madame le Maire, de vous donner formellement la plaque avec notre mention deux pattes. »

Madame le Maire :

« Merci Madame Barré.

J'en profite pour vous dire que nous travaillons, aujourd'hui à la mairie de Poissy, avec les services pour pouvoir accueillir, pour ceux qui le souhaitent, leurs animaux de compagnie.

Je suis très favorable pour que les gens puissent venir travailler en mairie accompagnés de leurs animaux. Il faut, bien sûr, que cela soit encadré. »

3) Signature de la convention d'occupation du domaine public n° 21-106 relative à la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque en ombrière sur le parking du complexe sportif Marcel Cerdan.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune a été sollicitée par un opérateur de projets en énergie renouvelable pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques, sur le parking du complexe sportif de Marcel Cerdan.

Le projet proposé consiste en la mise en œuvre d'une ombrière de parking, d'une surface de 600 m² en panneaux solaires photovoltaïques, orientés plein sud, d'une puissance de 100 kWc, avec une revente directe de l'électricité produite.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Au travers de cette opération, la commune bénéficiera du versement d'une redevance annuelle d'occupation, et montrera son implication dans la valorisation de la production d'énergies renouvelables sur son territoire.

Une délibération du 27 septembre 2021 a donc autorisé l'organisation d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt concurrent, pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrière, sur le parking du complexe sportif de Marcel Cerdan, ainsi que la présentation de variantes portant sur la superficie et la puissance de l'installation.

A l'issue de cette consultation, deux candidats ont présenté un projet.

L'analyse des offres a permis de classer en première position, la variante proposée par le Syndicat d'Energie des Yvelines, dont le projet d'ombrières est d'une superficie d'environ 1 300 m², d'une puissance de 250 kWc, ainsi qu'une redevance annuelle de 2 500 €.

La durée de la convention d'occupation du domaine public étant de vingt-cinq ans, la compétence pour autoriser la conclusion de cette dernière appartient au conseil municipal.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser la conclusion de la convention d'occupation du domaine public avec le Syndicat d'Energie des Yvelines pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque en ombrière sur le parking du complexe sportif Marcel Cerdan.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-1-4 et L. 2125-1,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 19 du 27 septembre 2021, relative à l'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du complexe sportif Marcel Cerdan, dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public,

Considérant que le régime juridique édicté par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques soumet l'occupation du domaine public des personnes publiques à une mise en concurrence des candidats potentiels à cette occupation, dès lors qu'elle permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique,

Considérant la volonté de la commune de produire de l'énergie électrique, de valoriser le patrimoine foncier communal et de promouvoir la production d'énergies renouvelables sur son territoire,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié sur le site achatpublic.com du 18 novembre 2021 au 16 décembre 2021,

Considérant qu'il a été reçu deux offres,

N° pli	Nom du candidat
1	Syndicat d'Energie des Yvelines
2	Oxium

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de sa séance d'attribution de la Commission de validation des marchés à procédure adaptée du 10 mars 2022, d'attribuer l'occupation d'une portion du domaine public au candidat suivant et selon les modalités définies ci-après :

CONVENTION	CANDIDAT RETENU	MONTANT
Convention n° 21-106 Réalisation, exploitation et maintenance d'une centrale photovoltaïque en ombrière de parking	Syndicat d'Energie des Yvelines (variante n°1)	Redevance annuelle de 2 500 €

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Syndicat d'Energie des Yvelines, sis 90, avenue du Professeur Emile Sergent 78680 Epône, pour la construction d'une ombrière photovoltaïque à implanter sur les parcelles BK 42 et BK 43, sises au 129, avenue de la Maladrerie, propriétés de la Ville et pour une surface totale d'environ 1 300 m².

Article 2 :

De fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation temporaire du domaine public à 2 500 €.

Article 3 :

De préciser que la convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée maximum de 25 ans, détaillée comme suit :

- Une période comprise entre le jour de la prise d'effet de la convention et le jour de la mise en service des installations photovoltaïques qui ne serait être supérieure à 4 ans ;
- Une durée de 21 années entières et consécutives (dont 20 ans minimum d'exploitation à compter de la mise en service des installations photovoltaïques).

Article 4 :

D'imputer les recettes de fonctionnement afférentes à cette occupation sur les crédits inscrits au budget : nature 70323 – fonction 02010.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Grimaud :

« Merci Madame le Maire.

Il s'agit d'autoriser la signature d'une convention d'occupation du domaine public concernant le projet de centrale photovoltaïque en ombrière sur une partie du parking Marcel de Cerdan, entre la Ville et le SEY.

La surface est de 1300 m², sa durée est de 25 ans et la redevance annuelle est de 2500 euros pour la Ville. La Ville bénéficiera en partie d'une autoconsommation et de la revente pour le SEY. »

Madame le Maire :

« Merci Madame Grimaud.

Il y avait également une demande de prise de parole.

Monsieur Massiaux, la parole est à vous. »

Monsieur Massiaux :

« Merci.

J'ai du mal à comprendre la différence de communication entre la délibération transmise et ce qui a été indiqué durant la commission.

S'il s'agit d'un contrat d'autoconsommation, pourquoi la délibération et l'annexe n'en font pas mention ?

De plus, si le sujet a été abordé en commission, je tiens à nouveau à attirer votre attention sur le fait que le parking étant très utilisé, y compris pour l'hôpital, il devrait rester ouvert partiellement lors de la phase des travaux.

Merci. »

Madame Grimaud :

« Pour la réponse « ouvert partiellement », on vous a répondu en commission. Monsieur Busso vous a dit que cela serait fait par tranche de manière à ne pas fermer complètement le parking.

Maintenant, au niveau de l'autoconsommation, je vous explique ce qu'il s'est passé.

Donc, le projet au début n'était pas effectivement en autoconsommation mais c'est la subvention qui a changé et qui le permet maintenant. (Subvention de la Région).

Cette subvention permet de faire de l'autoconsommation, on en fait, et de la revente pour le surplus.

Dans la première version il n'y avait pas d'autoconsommation. C'était une subvention différente à la Région. »

Madame le Maire :

« Merci.

Nous allons procéder au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

4) Candidature à un Contrat de développement Yvelines Plus.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le Département des Yvelines a décidé de reconduire et d'intensifier son soutien aux financements des équipements et espaces publics de proximité, et de continuer à engager un partenariat avec les collectivités en capacité de porter des projets structurants pour les Yvelines.

A cet effet, le Département a pris une délibération en séance du 20 décembre 2019 pour la création d'un nouveau dispositif d'aide à l'investissement pour tous les équipements publics intitulé « Contrat de développement Yvelines Plus », qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de trois ans.

La commune de Poissy a eu la possibilité de prévoir le dépôt d'une candidature à ce dispositif en fin d'année 2022, au terme d'une concertation avec les services du Département.

Trois opérations ont été retenues qui seront proposées à l'arbitrage du Président du Département, et qui sont :

- La construction du nouveau Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, pour un montant de travaux estimé à 13 320 000 € TTC, auquel s'ajoute 2 500 000 € TTC de foncier,
- L'extension de l'école Robert Fournier pour une extension de sept classes, pour un montant de travaux estimé à 8 200 000 € TTC,
- La végétalisation des cours d'écoles, pour un montant de travaux estimé à 1 000 000 € TTC.

Le financement du Département attendu serait de 2 500 000 €, pour ces trois opérations.

Sur la base de ce programme, s'il est retenu, un contrat sera signé entre le Département et la commune de Poissy.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Département des Yvelines.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2019-CD-6-6037.1 prise en séance du 20 décembre 2019 pour la création du contrat de proximité Yvelines Plus 2020 - 2022 et du dispositif contrat de développement Yvelines Plus,

Considérant que la commune de Poissy souhaite candidater au dispositif de Contrat de développement Yvelines Plus,

Considérant que les dépenses subventionnables comprennent les travaux d'investissement et les honoraires d'études qui s'y rattachent, l'assistance à maîtrise d'ouvrage étant exclue,

Considérant que la première opération proposée concerne la réalisation du nouveau conservatoire, lequel s'inscrit dans la volonté de la municipalité de développer de manière plus adaptée l'offre d'actions culturelles et de répondre aux normes en vigueur pour un bâtiment de qualité, avec des matériaux et une conception du bâtiment qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable,

Considérant que le montant des travaux est estimé à 13 320 000 € TTC, auquel s'ajoute 2 500 000 € TTC de foncier,

Considérant que la deuxième opération porte sur l'extension du groupe scolaire Robert Fournier, comportant sept classes de plus, situé au sein du quartier de la Coudraie, classé quartier politique de la Ville,

Considérant que ce quartier a bénéficié les années passées d'une opération de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, et fait l'objet d'une nouvelle programmation urbaine prévoyant la réalisation de nouveaux logements, en lieu et place du centre sportif Maurice Clerc devenu vieillissant, avec l'arrivée de nouveaux habitants et d'une demande de services publics au plus près des populations, qui conditionnent l'extension de cet équipement,

Considérant que le montant des travaux est estimé à 8 220 000 € TTC,

Considérant que la troisième opération choisie concerne la réhabilitation des cours d'écoles par un processus de végétalisation, répondant aux urgences climatiques, en créant des îlots de fraîcheur, et en améliorant le confort des jeunes enfants, qui se déroulera sur trois années,

Considérant que le montant des travaux est estimé à 1 000 000 € TTC,

Considérant que le montant de la subvention sollicitée auprès du Département s'élève à 2 500 000 €,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver la candidature de la commune de Poissy et la souscription au dispositif « Contrat de Développement Yvelines Plus ».

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame le Maire :

« Cette délibération a pour objet de m'autoriser à déposer une candidature à un Contrat de développement Yvelines plus, auprès du Département des Yvelines afin qu'il nous accompagne financièrement sur les trois opérations suivantes :

- Construction du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique,
- Extension de l'école Robert Fournier pour sept classes,
- Végétalisation des cours d'écoles.

Les montants des opérations proposées sont de :

- 13 200 000 € pour les travaux du Conservatoire et 2 500 000 € pour l'achat du foncier nécessaire à l'opération,
- 8 220 000 € pour l'extension de l'école Robert Fournier, je vous rappelle que sur cette extension nous avons un PUP (Projet Urbain de Partenariat) avec le promoteur qui prend en charge une grande partie de cette augmentation de classe,
- 1 000 000 € pour la végétalisation des cours d'écoles, c'est un projet qui me tient particulièrement à cœur.

L'ensemble de ces dépenses s'élève ainsi à 25 millions d'euros et nous pouvons espérer une subvention globale du Département allant jusqu'à 2 500 000 €, soit 10% du montant total des dépenses.

J'ajoute pour rappel que nous avons déjà, par le passé, bénéficié d'un soutien comparable du Département, pour un même montant de 2,5 millions d'euros, pour l'ensemble des opérations dites du parcours touristique qui nous ont notamment permis de financer le sauvetage de la Maison de Fer et la rénovation du Chemin du Bord de l'Eau.

Je remercie par avance le département des Yvelines pour son accompagnement sans faille des communes et son soutien à notre action locale.

Je vous remercie.

Il y avait une demande de prise de parole.

Madame Martin, la parole est à vous. »

Madame Martin :

« Merci.

Compte tenu du budget resserré des collectivités, il est séant de chercher des financements auprès de l'ensemble des organisations proposant des subventions.

Sur ce contrat auprès du Département des Yvelines, nous notons que le projet retenu est à l'arbitrage du président du Département, ce qui nous semble peu démocratique, savez-vous sur quels critères portera cet arbitrage ? Sont-ils transparents et publiés ? »

Madame le Maire :

« Alors, je ne connais pas les critères d'attribution.

La somme étant globale, on l'attribue comme on le souhaite.

Je pense qu'on les aura à un moment ou un autre. Quand on aura l'attribution de la subvention, je pense que les critères seront définis.

Mais ce n'est pas donné de manière arbitraire. Je suppose qu'il y a des critères assez stricts.

Si on les récupère, je vous les transmettrais sans aucun problème.

J'en profite juste compléter. Comme vous le disiez Madame Martin, il faut aller chercher les subventions partout où elles sont, c'est ce que nous faisons. Et, nous venons de recruter dans nos équipes un chasseur de subvention pour justement aller chercher la majorité des subventions que nous pouvons recevoir pour chaque projet et y compris au niveau européen puisqu'aujourd'hui on est un peu faible de ce côté.

J'espère que cela nous permettra d'obtenir encore plus de subventions que nous en avons aujourd'hui.

Nous allons procéder au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Madame le Maire :

« Pour les deux prochaines délibérations, je propose à Madame Conte de présenter les deux ensemble.

La parole sera à Karine Conte qui nous présentera le Débat d'Orientations Budgétaires.

Je rappelle que pour le Débat d'Orientations Budgétaires on ne vote pas, on prend uniquement acte.

Donc, traditionnel Débat d'Orientations Budgétaires, que je me propose d'introduire avant que Karine Conte, notre adjointe déléguée aux finances, n'en présente les grandes lignes.

Chacun d'entre vous pourra ensuite prendre la parole dans le cadre de ce traditionnel échange sur les orientations budgétaires de notre collectivité pour l'année qui s'ouvre. Un débat incontournable avant le vote, lors du prochain conseil municipal de notre budget primitif 2023 qui s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte assez particulier.

Il faut dire qu'après avoir souffert durant deux années d'un contexte de crise épidémique majeure, notre collectivité fait désormais face à des contraintes multiples pesant sur nos ressources qui vont de la baisse récurrente des dotations de l'Etat, au renchérissement exponentiel du prix de l'énergie, en passant par une inflation sans précédent du coût de l'ensemble des matières premières qui impacte le coût des repas des cantines comme le montant des travaux dans nos bâtiments publics.

A cela s'ajoute l'impact très fort de la revalorisation des salaires des agents via la hausse du point d'indice qui est naturellement nécessaire, mais qui pèse fortement sur le budget de notre commune.

Malgré ces crises successives d'ampleur et grâce à l'engagement des élus et des agents, la ville de Poissy a su s'adapter et maintenir une situation financière saine. C'est ensemble que nous avons mené les efforts de gestion indispensables pour réduire puis stabiliser les dépenses tout en maintenant une haute qualité du service rendu aux Pisciacais.

Des efforts menés tout en portant et accompagnant d'importants projets pour l'attractivité de notre ville comme le Parc d'activités Dynamikum livré en septembre dernier, le Training Center du Paris Saint-Germain qui ouvrira cet été, les grands projets de mobilité comme le Tram 13, le RER Eole ou la passerelle piétons sur la Seine, le développement urbain des quartiers de La Coudraie, Maurice-Clerc et Rouget-de-Lisle, ou les grands projets d'infrastructure que sont l'école Rouget de Lisle ou le Nouveau Conservatoire... Autant de projets qui verront le jour, et ce sans recourir une seule fois à la hausse de l'imposition communale depuis 2014.

Nous continuerons dans cette voie en 2023 en maintenant un programme d'investissement dynamique sur les mobilités, l'urbanisme ou la culture avec pour objectif de transformer durablement la Ville dans un esprit écoresponsable.

En 2023, nous poursuivrons ainsi les investissements dans le système de collecte pneumatique des déchets de l'écoQuartier Rouget de Lisle.

Nous lancerons les travaux de la passerelle piéton-cycliste sur la Seine.

Nous déploierons les premières grandes actions de végétalisation des cours d'école.

Nous poursuivrons l'opération 1 000 arbres

Nous avancerons sur les travaux de l'école exemplaire Rouget-de-Lisle.

Et pour cela, nous poursuivrons notre travail d'optimisation des recettes de fonctionnement par le cofinancement des projets mais aussi le mécénat et le parrainage de nos nombreuses opérations et événements.

Nous poursuivrons également notre engagement pour la réduction des dépenses de fonctionnement en nous appuyant sur de nouvelles pistes d'économies et de modernisation de notre administration, avec encore récemment des actions très performantes dans le domaine de la sobriété énergétique.

Surtout, pour le neuvième exercice consécutif, nous entendons porter cette ambition en maintenant notre politique de stabilité fiscale. Pour le neuvième exercice consécutif, nous n'aurons pas recours au levier des taux d'imposition municipaux.

Dans un contexte économique et international qui nous oblige à plus de sobriété dans nos choix et dans nos comportements, face aux inquiétudes liées à l'augmentation du coût de la vie et au renchérissement des prix de l'énergie, nous n'entendons certainement pas ajouter de nouvelle décision punitive pour les Pisciacais mais bien au contraire travailler à faire de 2023 une année heureuse pour notre collectivité pour ses administrés et pour son attractivité.

C'est cette ambition que nous porterons lors du vote de notre budget 2023 pour ensemble, relever les défis.

L'ambition d'une sobriété certes mais d'une sobriété heureuse.

Je laisse maintenant la parole à Karine CONTE qui va se charger de vous présenter de manière circonstanciée notre rapport d'orientations budgétaires.

Je vous proposerai ensuite de prendre librement la parole pour échanger sur ce rapport.

Puis, il nous faudra encore voter simplement pour prendre acte du fait que le débat sur les orientations budgétaires a bien pu avoir lieu.

Je vous remercie.

La parole est à vous Madame Conte. »

5) Budget principal 2023 – Débat des orientations budgétaires 2023.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que chaque année, est présenté, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La note de synthèse, annexée au présent projet de délibération, comportant l'ensemble des informations indiquées, permet la tenue de ce débat sur les orientations budgétaires du budget principal 2023.

Ainsi, et à l'appui de ce rapport, il est proposé aux membres de l'assemblée de débattre sur les orientations retenues par la municipalité et d'en prendre acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1,

Vu la délibération n° 65 du Conseil municipal du 29 juin 2020, portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 12 octobre 2020, portant modification du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil municipal régissant la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la note de synthèse et le rapport d'orientations budgétaires, adressés par Madame le Maire aux membres du Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que dans le cadre de la préparation du budget de la commune, un débat d'orientations générales doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget,

Considérant que le débat s'est tenu, à l'appui du rapport d'orientations budgétaires, lors de la séance du 6 février 2023 pour le budget principal 2023,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De prendre acte :

- De la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour le budget principal 2023 ;
- De la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2023 organisé en séance.

Article 2 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Conte :

« Merci Madame le Maire.

Bonjour chers collègues.

Effectivement, dans la présentation, on va rappeler quelques éléments de contexte en France, vous présenter comment nous avons construit le budget 2023, on parlera de la dette, de l'épargne et puis, comme Madame le Maire me l'a proposé, je vous parlerai de la dernière ligne qui est la construction du budget 2023 des opérations soumises à TVA qui fait l'objet d'une délibération à part puisque c'est un budget annexe.

Sur les éléments, je dirai macro-économiques, pour construire le Débat d'Orientations Budgétaires, on a la loi de finances du 30 décembre 2022 qui nous fixe un certain nombre d'axes. Ça c'est l'Etat qui le fait donc nous devons nous y plier.

Donc, on a le bouclier tarifaire énergétique essentiellement pour les ménages, les entreprises. Alors, les collectivités locales il y a tellement de critères que ce n'est pas évident de pouvoir en bénéficier.

On a le fond vert de 2 milliards d'euros, c'est tout ce qui concerne les performances énergétiques, les rénovations des bâtiments publics, par exemple.

On a également la dotation de soutien d'investissement local qui permet de reconduire des mesures pour 2 milliards d'euros.

On a la loi de programmation des finances publiques, appelée pacte de confiance qui fait suite aux accords de Cahors d'avant où l'Etat demande à chaque commune de ne pas augmenter ses dépenses de fonctionnement à plus de 3,8 % avec un suivi qui est fait chaque année.

Quand on regarde l'ensemble de l'augmentation des dépenses en matière de fluides, c'est effectivement un exercice très compliqué.

A côté de cela on a une stabilité des dotations de l'Etat à la fois sur la DGF, qui continue à baisser petit à petit, et sur la DSU qui est en légère augmentation, cela est lié au fait qu'à Poissy on a des quartiers en QPU (Quartier Prioritaire Urbaine).

On va parler de l'investissement. On a toujours deux volets dans nos présentations, à la fois l'investissement et le fonctionnement.

Sur l'investissement, je ne vais pas reprendre les projets, Madame le Maire en a fait part en introduction. On a aussi des fins d'opérations qu'on aura dans le budget 2023 et puis d'autres opérations qui ont été dites auparavant.

Enfin, cela faisait partie de vos questions, une enveloppe pour le renouvellement notamment de matériel mais aussi pour l'entretien des bâtiments qui est un point qui mérite une présentation plus détaillée.

Sur les recettes, on a le fond de compensation de la TVA. Donc, on a les cessions, les subventions, tout ce qui est participation et puis on aura éventuellement une enveloppe d'emprunt qu'on n'a pas mise ici mais qu'on regardera quand il s'agira de présenter le budget dans son détail.

Vous avez en chiffre le compte administratif, c'est ce qu'on a réalisé chaque année, avec les dépenses d'équipement, hors autorisation de programme. Et puis en orange, tout ce qui concerne les autorisations de programme.

Lorsque l'on met projet compte administratif 2022, c'est en gros ce que l'on va réaliser en 2022. On met projet tant que ce n'est pas validé par certaines administrations qui doivent nous valider nos comptes pour qu'ils soient actés en réalisés.

Et puis, on vous a mis pour 2023, la prévision.

Alors, c'est un peu haut parce que dans le réalisé de 2022 on n'a pas forcément tout fait et du coup cela se reporte sur 2023.

Sur le fonctionnement, donc deux parties : les dépenses et les recettes.

Dans les dépenses, on a les charges à caractère général dont l'énergie avec une augmentation de 17,6 %, on a les charges de personnel dont on a parlé, c'est vrai que là sur une année pleine c'est plus que sur 2022, les subventions, donc là on maîtrise bien l'enveloppe, on continue à travailler avec les associations pour qu'elles présentent leur compte de gestion et montrent toutes leurs activités et que chacun contribue à moins dépenser pour la ville et puis également le maintien de l'enveloppe des subventions sur les établissements publics.

Concernant les recettes, on a des recettes en baisse notamment la DGF avec une baisse de l'Etat, d'année en année, 37,5 % c'est moins 300 000 euros, donc ce n'est pas rien à compenser par d'autres biais puisque notre budget doit être équilibré. On a la DSU qui est en légère augmentation donc ce sont essentiellement des actions liées à notre politique de la ville.

Sur la fiscalité, on l'a dit, on maintient les taux. Cependant, l'Etat a décidé pour 2023 de faire une hausse des bases locatives, donc cela nous fait 7,1 %. C'est bien pour les comptes de la ville, c'est sûrement moins bien pour les propriétaires qui à Poissy représentent en gros 42 % des habitants.

On essaie effectivement d'augmenter tout ce qui est produit, tout ce qu'on facture à la population mais tout en étant raisonnable parce qu'on ne peut pas augmenter éternellement la pression sur la population.

Ici, sur le graph, on a en chiffre ce que nous avons réalisé les années passées puis ce qu'on prévoit en 2023, l'augmentation dont on a parlé.

Et puis sur les charges de personnel il y a une forte augmentation, l'augmentation du point d'indice sur une année pleine qui fait qu'on sera à 37 millions d'euros sur les charges de personnel et 16,7 sur les charges à caractère général.

Le graph suivant montre, toujours sur le fonctionnement, la partie des recettes et puis un petit graph qui montre en vert les recettes qui stagnent.

Et puis, on observe que les dépenses augmentent donc, il faudra trouver des solutions pour que ces deux courbes ne se croisent pas. C'est tout l'art des services des finances et de l'ensemble des services de la ville.

J'en profite pour remercier tous les services de Nadine Etard qui ont fait un travail conséquent avec l'ensemble des DG, DGS pour pouvoir effectuer ce Débat d'Orientations Budgétaires avec vous.

On arrive à l'épargne nette, cela concerne notre capacité à pouvoir assurer de l'investissement. A partir du moment où la différence entre les recettes et les dépenses se réduit, on n'a moins de capacité d'investissement. C'est ce qu'on voit sur notre prévision 2023 avec une épargne nette estimée à 2 millions d'euros en fin 2023.

Le dernier slide de cette présentation concerne l'endettement. L'endettement est assez bien maîtrisé parce que, à Poissy, on a une dette qui pèse pour 542 euros par habitant donc on a une strate de 40 000 habitants et pour les mêmes strates équivalentes en France, en moyenne, on est à 987 euros. Donc c'est un signe d'une santé saine de la gestion de notre ville.

Et, on a une capacité de désendettement de 6 ans donc cela signifie que si on réemprunte plus en 6 ans, on a terminé de rembourser la dette que nous avons.

Voilà pour cette présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.

On a également une délibération supplémentaire qui est le budget annexe des opérations soumises à la TVA, cela concerne tous nos contrats soumis à la concurrence.

On a différents items :

- la mise à disposition de la cuisine centrale (fin du contrat au 30 juin 2023).
- la gestion des marchés alimentaires de la Ville confiée à la société MANDON.
- le démarchage publicitaire.
- le parc de stationnement « Les Lys ».

On a pour ce point-là des recettes estimées à 500 000 euros et des dépenses estimées à 450 000 euros

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci à vous Madame Conte.

Nous allons donc maintenant ouvrir la parole.

Il y avait une demande de prise de parole de Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Merci.

Donc effectivement comme vous venez de l'expliquer nous nous doutons bien qu'il n'y a pas d'augmentation des impôts fonciers mais qu'il augmente bel et bien de 7,5 % au niveau de l'indice, ce qui implique une hausse des recettes estimée à plus de 1,5 millions, à peu près.

Autre sujet, sur les sujets environnementaux, on note un manque d'ambition alors qu'il est nécessaire de préparer l'adaptation au changement climatique, faisant écho à la première délibération de ce soir. Une manière de préserver les terres agricoles pourrait-être de créer une régie agricole afin d'alimenter les structures de la ville en produits frais et locaux.

Alors que nous subissons de plein fouet, comme vous l'avez mentionné également, l'augmentation du coût de l'énergie le manque d'investissement et d'anticipation sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, pourquoi ne pas se servir de cette expérience pour investir massivement dans la transition énergétique ?

Nous vous proposons d'emprunter aujourd'hui pour ne pas le payer au prix fort demain. C'est en quelque sorte un investissement et surtout le rôle de la collectivité que d'avoir un temps d'avance sur le monde de demain.

Et, pour finir, il est écrit que la ville souhaite se doter de vélos cargos, nous nous en félicitons mais notre curiosité nous pousse à vous demander pour quel usage ? »

Madame Conte :

« Je ne sais pas où vous avez lu cela, mais ça doit y être.

En tout cas ce sujet a déjà été abordé. C'est vrai que les services techniques essaient de trouver des solutions pour à la fois réduire le parc automobile mais en même temps la ville a besoin de transporter un certain nombre de choses et c'est vrai que l'étude sur les vélos cargos semblait être une belle idée parce que d'abord cela pollue moins et ça coûte moins. Donc, c'est cela qui va être développé dans les mois à venir et ça fait partie des pistes d'économie qui ont été travaillées dans un groupe de travail et je remercie Marc Busso et ses équipes qui ont développé ces idées.

On vous en dira sûrement plus dans les mois à venir. »

Madame le Maire :

« Alors une régie agricole, cela pourrait être une belle idée. Donc, à creuser.

La rénovation des bâtiments publics, on travaille dessus justement. Vous prenez par exemple la mairie de Poissy, c'est une catastrophe donc on travaille dessus, on a fait faire des rapports du chiffrage. Il faut à peu près compter 8 millions d'euros pour rénover le bâtiment et le mettre en conformité.

Effectivement, c'est l'une de nos priorités. »

Monsieur Massiaux :

« C'est pour cela que je parle d'emprunt. C'est toujours couteux mais c'est rentable sur le long terme. »

Madame le Maire :

« Voilà.

C'est pour cela que Karine disait tout à l'heure que pour l'instant il n'y avait pas d'enveloppe d'emprunt qui était prévue mais bien entendu on n'exclut pas de recourir à l'emprunt pour pouvoir avancer sur ces programmes qui sont pour nous des programmes nécessaires et prioritaires.

Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole sur cette présentation ?

Visiblement elle a été claire, nette, précise.

Je vous propose de procéder au vote. Comme il y a deux délibérations (5/6), on va procéder au vote délibération par délibération.

Je vous rappelle que le vote, ce n'est pas de voter pour ou contre, c'est juste de prendre acte que ce débat a bien eu lieu. »

Cette délibération prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat des orientations budgétaires pour le budget 2023 .

6) Budget annexe des opérations soumise à la taxe sur la valeur ajoutée 2023 – Débat des orientations budgétaires 2023.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que chaque année, est présenté, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La note de synthèse, annexée au présent projet de délibération, comportant l'ensemble des informations indiquées, permet la tenue de ce débat sur les orientations budgétaires du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée 2023.

Ainsi, et à l'appui de ce rapport, il est proposé aux membres de l'assemblée de débattre sur les orientations retenues par la municipalité et d'en prendre acte.

-.-.-.-.-.-.-.-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1,

Vu la délibération n° 65 du Conseil municipal du 29 juin 2020, portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 12 octobre 2020, portant modification du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil municipal régissant la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la note de synthèse et le rapport d'orientations budgétaires, adressés par le Maire aux membres du Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que dans le cadre de la préparation du budget de la commune, un débat d'orientations générales doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget,

Considérant que le débat s'est tenu, à l'appui du rapport d'orientations budgétaires, lors de la séance du 6 février 2023 pour le budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée 2023,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De prendre acte :

- De la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour le budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée 2023 ;
- De la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour le budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée 2023 organisé en séance.

Article 2 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Conte :

Délibération présentée avec la 5^{ème} délibération

Cette délibération prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat des orientations budgétaires pour le budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée 2023.

7) Budget principal 2023 - Garantie d'emprunt de 1 000 201,86 € en faveur de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré Vilogia, pour la résidentialisation de 416 logements sociaux, au 20-22-24-26, place Racine, 13-19, rue Charles de Foucauld, 1-11, rue Ronsard et 91-105, avenue Blanche de Castille, à Poissy.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la Société anonyme d'habitations à loyer modéré Vilogia est propriétaire de logements sociaux, situés au 20-22-24-26, place Racine, 13-19, rue Charles de Foucauld, 1-11, rue Ronsard et au 91-105, avenue Blanche de Castille, à Poissy, et qu'elle souhaite procéder à des travaux de résidentialisation de 416 logements sociaux.

Pour financer cette opération, évaluée à 1 000 201,86 €, la Société anonyme d'habitations à loyer modéré Vilogia a sollicité la commune de Poissy, afin que cette dernière lui accorde une garantie d'un emprunt, à hauteur de 100 %.

Cette demande a été formalisée le 18 juillet 2022. Le financement de cette opération fait appel à un emprunt de cette société auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Capital : 1 000 201,86 €,
- Taux : 2,6 %,
- Durée : 25 ans,
- Périodicité : annuelle.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société anonyme d'habitations à loyer modéré Vilogia propose à la commune de bénéficier d'un logement supplémentaire sur l'ensemble des 416 logements sociaux, pendant la durée de l'emprunt ; ce qui porte le droit à réservation de la commune à 98 logements sur les 416.

Après étude de ce dossier, il est proposé aux membres du conseil municipal, d'accorder une garantie d'emprunt à la Société anonyme d'habitations à loyer modéré Vilogia, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt susvisé d'un montant de 1 000 201,86 €, d'approuver la convention de garantie d'emprunt, ainsi que la convention de réservation de logement et d'autoriser Madame le Maire à les signer ainsi que toutes les pièces afférentes.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2252-1 et suivants et D. 1511-30 et suivants,

Vu le Code civil, et notamment l'article 2298,

Vu la demande formulée le 18 juillet 2022, par la Société anonyme d'habitations à loyer modéré Vilogia, sise 74, rue Jean Jaurès – 59650 Villeneuve d'Ascq, auprès de la commune de Poissy pour garantir l'emprunt de 1 000 201,86 €, à hauteur de 100 %, destiné à des travaux de résidentialisation de 416

logements sociaux, situés au 20-22-24-26, place Racine, 13-19, rue Charles de Foucauld, 1-11, rue Ronsard et 91-105, avenue Blanche de Castille, à Poissy,

Vu le contrat de prêt n° 141216, conclu entre la Société anonyme d'habitations à loyer modéré Vilogia et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que les communes peuvent accorder une caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public, telle que la réalisation de logements,

Considérant que la Société anonyme d'habitations à loyer modéré Vilogia souhaite effectuer des travaux de résidentialisation de 416 logements sociaux, au 20-22-24-26, place Racine, 13-19, rue Charles de Foucauld, 1-11, rue Ronsard et 91-105, avenue Blanche de Castille, à Poissy,

Considérant que pour mener à bien ces travaux, elle a sollicité une garantie d'emprunt auprès de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à sa demande et de garantir l'emprunt d'un montant de 1 000 201,86 €, à hauteur de 100 %,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 000 201,86 €, que la Société anonyme d'habitations à loyer modéré Vilogia, sise 74, rue Jean Jaurès – 59650 Villeneuve d'Ascq, se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sise 56, rue de Lille, 75007 PARIS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141216 :

- Montant du prêt : 1 000 201,86 €,
- Taux : 2,6%,
- Durée : 25 ans,
- Périodicité : Annuelle.

Ledit contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

De préciser que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société anonyme d'habitations à loyer modéré Vilogia dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 :

De s'engager, sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à la Société anonyme d'habitations à loyer modéré Vilogia, dans les meilleurs délais, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir au nom de la commune au contrat de prêt qui sera passé entre la Société anonyme d'habitations à loyer modéré Vilogia et la Caisse des Dépôts et Consignations, et à la convention organisant les modalités de l'octroi de cette garantie entre les deux parties et toutes les pièces afférentes.

Article 6 :

D'approuver les termes de la convention de garantie d'emprunt avec la Société anonyme d'habitations à loyer modéré Vilogia, pour des travaux de résidentialisation de 416 logements sociaux, au 20-22-24-26, place Racine, 13-19, rue Charles de Foucauld, 1-11, rue Ronsard et 91-105, avenue Blanche de Castille, à Poissy.

Article 7 :

De préciser qu'en contrepartie de l'octroi de la garantie d'emprunt, la Société anonyme d'habitations à loyer modéré Vilogia réserve à la commune un logement supplémentaire à la convention de réservation de logements, portant le droit à réservation de la commune à 98 logements sur les 416 logements.

Article 8 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de réservation de logements avec la Société anonyme d'habitations à loyer modéré Vilogia.

Article 9 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Conte :

« Merci Madame le Maire.

C'est une délibération classique qui a pour objet d'accorder une garantie d'emprunt à la société Villogia dans le cadre de travaux de résidentialisation pour 416 logements.

La Ville, sur droit de réservation, aura le droit à 98 logements sur les 416.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci.

Nous allons procéder au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

8) Adhésion de la commune à l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI) est une association qui a pour mission de défendre les intérêts de ses membres en se faisant porte-parole auprès des fournisseurs de logiciels.

Depuis 2002, l'ACPUSI a concrétisé un partenariat avec la Société Ciril Group, par la signature d'une charte.

C'est ainsi que tous ses membres peuvent bénéficier de divers avantages, tels que la force d'un « club utilisateur », une remise de 5% sur des prestations Ciril Group (hors contrats de maintenance), la participation gratuite à des ateliers produits sur les logiciels Ciril (Civil-Net Finances, Civil-Net RH, Enfance, Elections), l'accès à des informations, des échanges d'expériences et de conseils entre utilisateurs, via simple inscription sur le site internet de l'ACPUSI, la participation à l'assemblée générale annuelle, des rencontres débats en présence d'intervenants de la Société Ciril Group sur leurs différents produits.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 480 €, pour l'année 2023.

Au regard des prestations proposées par cette association, et compte tenu de la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 et du besoin d'accompagnement dont la commune pourrait avoir besoin pour cette mise en place, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir adhérer à l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu les statuts de l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information est une association qui permet l'accès aux échanges d'expériences entre adhérents,

Considérant que la commune de Poissy souhaite pouvoir accéder aux prestations proposées par cette association et notamment, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'il convient d'adhérer à cette association,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver les statuts de l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information.

Article 2 :

D'adhérer à l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'adhésion de la commune de Poissy à l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information.

Article 4 :

De préciser que le montant de la cotisation de la commune pour l'année 2023 s'élève à la somme de 480 €.

Article 5 :

De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2023.

Article 6 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Conte :

« Merci Madame le Maire.

C'est une délibération qui permet à la commune d'adhérer à l'association des collectivités publiques utilisant les systèmes d'informations.

Sur ces sujets, assez très techniques, c'est important que les communes se regroupent et puissent avoir accès à des compétences importantes. Notamment on parle beaucoup de cybersécurité par exemple. Cela

permet de défendre des logiciels, comme nous avons le logiciel Ciril qui gère la gestion du personnel de la Ville, et de pouvoir être avec d'autres collectivités pour défendre aussi les intérêts de la ville dans le cadre de logiciels.

Le montant de la cotisation est de 480 euros.

C'est un peu comme un club des consommateurs. »

Madame le Maire :

« Merci Madame Conte.

Il n'y a pas de demande de prise de parole, nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

9) Adhésion de la commune à l'association Villes Internet.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que Villes internet est une association d'élus dédiée à l'Internet citoyen et au numérique urbain, qui compte 450 maires membres. Plus de 2 100 collectivités partagent 35 000 actions numériques en ligne dans un Atlas des acteurs et des actions.

À l'initiative de l'association, un label est décerné chaque année depuis 1999 par l'association aux collectivités françaises (villages, villes et intercommunalités) qui inscrivent une politique Internet et numérique dans leur mission de service public.

Ce label national permet à la collectivité territoriale d'évaluer, de montrer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un internet citoyen à la disposition des habitants.

Le site des Villes internet rassemble 14 000 initiatives locales d'usage ou de services numériques référencées par les élus et les agents des collectivités territoriales.

Leur implication dans ce domaine est mesurée par un nombre d'arobases, compris entre une (@) et cinq (@@@@@), que les collectivités reçoivent chaque année lors d'une cérémonie officielle de remise et qu'elles apposent sur des panneaux d'entrée de ville.

Ce label permet de s'interroger sur les opportunités du numérique pour développer les services numériques utiles aux citoyens. Il est conçu dans le souci du respect des compétences de chaque territoire, et des règles républicaines d'égalité, de continuité, et de gratuité du service public local. L'objectif est bien d'utiliser les outils numériques en réseaux pour améliorer la citoyenneté active et la démocratie locale.

Une fois inscrites, les collectivités peuvent s'inspirer des services réalisés par leurs pairs sur d'autres territoires, en contactant les élus ou agents, et trouver des repères pour leurs actions. Avec sa présentation en « mosaïque » des enjeux de développement territorial et les services associés, il est facile de situer ses actions. Il est alors aisément possible d'établir un diagnostic de sa politique numérique locale, et identifier de nouveaux services à déployer.

La plateforme collaborative <https://www.villes-internet.net/site/> permet aux collectivités le partage d'expériences sur les projets numériques.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève pour la commune à 2 351,22 € pour l'année 2023.

Au regard des avantages et prestations proposés par cette association, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser l'adhésion à cette dernière.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu les statuts de l'association Villes internet du 24 juin 2019,

Considérant la volonté de la commune de développer des services numériques utiles aux usagers,

Considérant que l'association Villes internet est une association qui permet de piloter les projets de transformation numérique au service des usagers et de bénéficier de retours d'expériences d'autres communes,

Considérant qu'afin de bénéficier des services proposés par cette association, il est nécessaire d'y adhérer,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver les statuts de l'association Villes internet.

Article 2 :

D'adhérer à l'association Villes internet.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'adhésion de la commune de Poissy à l'association Villes internet.

Article 4 :

De préciser que le montant de la cotisation de la commune pour l'année 2023 s'élève à la somme de 2 351,22 €.

Article 5 :

De préciser que les dépenses sont prévues à l'article 6281 - Concours divers (cotisations) du budget primitif 2023.

Article 6 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Conte :

« Merci Madame le Maire.

Cette adhésion à Villes Internet me semble importante car cela permet de changer un peu nos process d'un point de vue informatique et Internet.

Il y a des villes environnantes qui ont obtenu des @, c'est comme cela qu'on symbolise, on a des pattes pour les animaux et des @ pour Villes Internet.

4 @ pourrait être une ambition qu'on pourrait se donner.

Et puis, j'aimerais aussi un @ vert, car l'informatique est excessivement consommatrice d'énergie parce que quand on stocke énormément de données, on multiplie les armoires informatiques et cela serait intéressant aussi d'avoir ce vert pour changer nos comportements et réduire l'empreinte carbone à ce sujet.

L'adhésion est de 2350 euros.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci Madame Conte.

Il y avait une demande de prise de parole.

Madame Martin. »

Madame Martin :

« Merci.

Pouvez-vous nous détailler les objectifs de progrès concrets derrière cette adhésion ?

Et, je souhaite revenir sur un sujet dont j'ai déjà parlé au sein de notre instance, c'est le sujet de l'open data.

Ce sujet est plus que jamais dans l'ère du temps. Vous avez dû voir toutes les nouvelles exigences qui sont imposées en la matière aux entreprises notamment. Actuellement, il y a très peu de données disponibles au niveau de la Ville. Si on prend comme exemple le budget qui nous est transmis sous forme de scan où il n'est même pas possible de faire des copier-coller, c'est un des exemples.

Donc, quel est le programme prévu sur ce sujet spécifique de l'ouverture des données au niveau de la Ville ? »

Madame Conte :

« Villes Internet va nous permettre d'améliorer un certain nombre de choses, je pense par exemple à tout ce qui est espace partagé comme Sharepoint qui est un vrai progrès et on est obligé d'y passer avec Villes Internet.

Cela oblige aussi à une qualité de gestion de nos données. C'est important.

Ce que l'on peut dire aussi, c'est qu'on revoit complètement notre site Internet, donc cela devrait permettre d'accéder plus facilement, avec que quelques clics, à l'ensemble des données nécessaires pour l'ensemble des Pisciacais.

Après, transformer un PDF en Excel ou Word, cela se fait en quelques clics. Il y a plein de logiciels qui le font.

Ce n'est pas cela qui empêche de se servir des données.

Mais en tout cas, pour la Ville et pour les Pisciacais, le site Internet verra une vraie révolution parce que le notre est un petit peu vieillot et un peu compliqué pour accéder aux principales démarches que les Pisciacais attendent lorsqu'ils se rendent sur le site de la ville de Poissy. »

Madame le Maire :

« Merci.

Nous allons donc procéder au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

10) Modification générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise : Avis de la commune de Poissy.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Le PLUi a été approuvé par délibération de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO), le 16 janvier 2020. Ce document est opposable depuis février 2020 pour toute demande d'urbanisme sur les 73 communes de la Communauté Urbaine.

Pour mémoire, le Conseil municipal de Poissy avait émis un avis favorable sur le projet arrêté de PLUi, en date du 25 février 2019.

Il est précisé que les maires ont conservé la compétence pour délivrer les permis de construire et autres occupations des sols et par ailleurs, la ville de Poissy a fait le choix de conserver l'instruction des dossiers d'urbanisme en interne.

Pour information en 2022, le service urbanisme a traité 297 autorisations d'urbanisme (permis de construire, de démolir, déclaration préalable) et 682 demandes de certificat d'urbanisme.

La composition du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Il est rappelé que le dossier de PLUi est constitué de cinq pièces obligatoires :

- **Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale** : composé du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement, il explique les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable et les dispositions règlementaires retenues, il justifie les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et enfin définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan.
- **Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** : il définit les orientations générales pour l'ensemble du territoire relatives aux politiques d'aménagement, d'urbanisme et de protection. Il détermine également les orientations générales concernant l'habitat, les déplacements et les transports, le développement économique et les loisirs et les communications numériques notamment. Enfin, il fixe les objectifs chiffrés de modération, de consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.
- **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** : elles comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements et relèvent de quatre catégories :
 - o Une OAP thématique relative au commerce et à l'artisanat,
 - o Des OAP dites « de secteurs à enjeux métropolitains », qui concernent de vastes espaces, généralement sur plusieurs communes,
 - o Des OAP dites « de secteurs à échelle communale », qui portent sur des espaces délimités et de relativement faible superficie,
 - o Une OAP thématique et générale pour l'ensemble du territoire de la CU GPSEO qui porte sur la trame verte et bleue et les belvédères.
- **Le règlement** : il a pour vocation de définir les conditions et modalités d'occuper et d'utiliser le sol sur l'ensemble du territoire qu'il couvre. 27 zones sont identifiées pour l'ensemble du territoire. Le règlement écrit définit les règles d'urbanisme applicables et les dispositions graphiques (plans de zonage) permettent de spatialiser ces règles en délimitant leur champ d'application territorial.
- **Les annexes** : regroupent des dispositions particulières, indépendantes du PLUi lui-même, mais qui ont des effets sur le droit d'occuper et d'utiliser le sol. Il s'agit de la prise en compte, notamment, des risques et des nuisances (plans de prévention des risques, nuisances sonores le long des infrastructures terrestres...) et des périmètres ayant des effets sur le droit des sols (droit de préemption urbain, zone d'aménagement concerté, périmètres d'études...).

Ainsi s'applique sur le territoire des 73 communes de la CU GPSEO un même et seul document d'urbanisme avec des objectifs partagés et des règles communes. Chaque demande d'urbanisme est instruite au regard des 5 documents susmentionnés et du Code de l'urbanisme.

Les évolutions récentes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Des mises à jour et mise en compatibilité ont été faites :

1-2-1. Par arrêté du Président de la Communauté Urbaine :

- le 10 mars 2020, portant sur la mise à jour du PLUi / Actualisation du droit de préemption urbain,
- Le 9 juillet 2021, relatif au projet de requalification de la RD190 à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine emportant mise en compatibilité du PLUi,
- Le 15 décembre 2021, portant sur la mise à jour n° 2 du PLUI,
- Le 22 juin 2022, portant sur la mise à jour n° 3 du PLUI.

1-2-2. Par délibération du conseil communautaire :

- Première modification simplifiée du PLUi le 30 juin 2022 (CC_2022-06-30_18) avec uniquement pour objet de corriger des erreurs matérielles sur la commune de Guerville,
- Procédure de mise en compatibilité du PLUi liée à une déclaration d'utilité publique sur les communes d'Épône et Mézières-sur-Seine dans le cadre de l'arrivée du RER EOLE, procédure menée en application de l'article L. 153-56 du Code de l'urbanisme,
- Procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUi sur le territoire d'Aubergenville, en cours pour la construction de la clinique « Pôle Yvelines ».

Le PLUi de la CU GPSEO a fait l'objet de plusieurs recours en annulation. Aucune annulation totale n'a été prononcée à l'encontre du PLUi approuvé. Seules quelques annulations partielles ont été prononcées.

Le présent dossier de modification générale intègre uniquement les conséquences des annulations partielles devenues définitives et ne portant que sur des prescriptions graphiques ponctuelles, dites « surfaciques », sans effet sur le zonage approuvé du PLUi, maintenu en vigueur.

La modification générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Il s'agit donc de la première modification générale, c'est-à-dire qu'elle s'applique à l'ensemble du territoire de la CU GPSEO.

Il est rappelé qu'une modification du PLUi ne peut concerner, en application de l'article L. 153-36 du Code de l'urbanisme, que « le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ». En d'autres termes, une modification ne peut pas changer fondamentalement le contenu du PLUi. Ainsi, il est juridiquement impossible de transformer une zone naturelle en zone urbaine constructible dans le cadre d'une modification, cette modification relève du champ d'application de la révision générale.

Par délibération en date du 23 septembre 2021, la CU GPSEO a donc prescrit la modification générale n° 1 du PLUi.

- Les objectifs poursuivis

Cette procédure d'évolution du PLUi répond à plusieurs objectifs :

- Corriger des erreurs matérielles ;
- Clarifier certaines règles écrites ;
- Ajuster certains zonages du plan ;
- Ajuster ou supprimer des prescriptions graphiques ;
- Ajuster, corriger ou supprimer certaines OAP de secteurs ;
- Consolider et compléter certaines protections patrimoniales ;
- Renforcer les protections paysagères et notamment la trame verte.

La concertation

La concertation a été lancée en octobre 2021 et s'est clôturée le 1^{er} juin 2022. Une réunion publique a eu lieu le 5 avril 2022, de manière dématérialisée.

484 contributions ont été enregistrées entre le 24 septembre 2021 – lendemain de la délibération qui ouvrirait officiellement la concertation – et le 1^{er} juin 2022 – date de la clôture.

Chacune d'elles a fait l'objet d'un examen par les services de la Communauté urbaine, en lien avec les communes concernées.

Il est à noter une représentation plus importante des communes de Verneuil-sur-Seine (48 contributions), Meulan-en-Yvelines (27), Triel-sur-Seine (24), Orgeval (23), Villennes-sur-Seine (20), Chapet (18), Les Alluets-le-Roi (15), Médan (14) ou encore Mantes-la-Ville (13). Pour certaines d'entre elles, les chiffres s'expliquent par une mobilisation particulière de la population ou des associations locales sur un sujet spécifique.

Poissy a fait l'objet de 7 contributions émanant de deux personnes.

La Communauté Urbaine a tiré le bilan de la concertation par délibération en date du 22 septembre 2022.

L'association des communes à la procédure de modification générale du PLUi

Les communes ont été sollicitées et associées en amont afin que leurs différentes demandes soient prises en compte, ou non, dans le cadre de l'élaboration du document.

La ville de Poissy a transmis par courrier en date du 21 juin 2021, ses demandes de modification du PLUi à intégrer.

La CU GPSEO a répondu favorablement par courrier en date du 27 décembre 2021.

Les évolutions du PLUi

Le PLUi comptera 30 évolutions transversales et 213 évolutions territoriales.

Le projet de modification a pour effet de corriger certaines superficies des zones en cohérence avec les objectifs poursuivis.

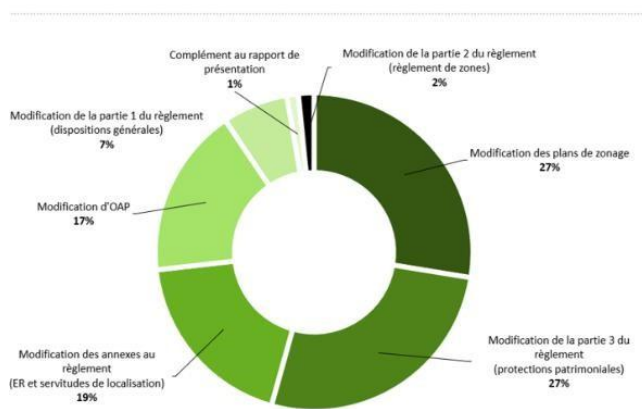
S'agissant des zones naturelles ou agricoles, il est important de préciser que le projet de modification a pour objectif de renforcer leur protection.

Les modifications transversales du PLUi

Il s'agit :

- n° 1 : Correction du tableau de synthèse du règlement de la zone NSh dans le rapport de présentation ;
- n° 2 : Clarification de la méthodologie d'identification des cœurs d'îlots et lisières de jardins dans le rapport de présentation ;
- n° 3 : Clarification du calcul de la majoration des coefficients d'emprise au sol dans le rapport de présentation ;
- n° 4 : Clarification de la règle de déclenchement de la bande de constructibilité principale dans le rapport de présentation ;
- n° 5 : Ajout de la notion de quartier politique de la ville dans l'OAP commerce et artisanat ;
- n° 6 : Clarification de l'articulation entre OAP de secteurs à enjeux métropolitains et règlement ;
- n° 7 : Clarification de l'orientation relative aux interventions sur les constructions existantes dans les OAP de secteurs à enjeux métropolitains ;
- n° 8 : Repositionnement de schémas des sites d'intérêt écologique à requalifier dans l'OAP trame verte et bleue (TVB) et belvédères ;
- n° 9 : Rectification du visa au chapitre 3.3 de la partie 1 du règlement ;
- n° 10 : Ajout et mention d'annexes au règlement dans la partie 1 du règlement ;
- n° 11 : Correction d'une erreur matérielle dans le descriptif de la zone UDa dans la partie 1 du règlement ;
- n° 12 : Correction d'un schéma sur la mesure d'un terrain en pente dans la partie 1 du règlement ;

- n° 13 : Clarification de la définition de niveau en sous-sol dans la partie 1 du règlement ;
- n° 14 : Clarification de la règle de stationnement de la sous-destination hébergement dans la partie 1 du règlement ;
- n° 15 : Clarification de la notion de baie dans la partie 1 du règlement ;
- n° 16 : Clarification de la notion de construction annexe dans la partie 1 du règlement ;
- n° 17 : Clarification de la notion de voie de desserte d'un terrain dans la partie 1 du règlement ;
- n° 18 : Mise à jour du tableau listant les communes situées en dehors de l'unité urbaine de Paris dans la partie 1 du règlement ;
- n° 19 : Adaptation de la règle de clôture sur voie en cas de protection contre des nuisances sonores dans la partie 1 du règlement ;
- n° 20 : Précision sur les modalités de calcul du retrait pour les ouvrages techniques de collecte des déchets tels que les bornes d'apport volontaire dans la partie 1 du règlement ;
- n° 21 : Mise à jour des normes de stationnement pour vélo en application du décret du 30 juin 2022 dans la partie 1 du règlement ;
- n° 22 : Actualisation des périmètres d'attente dans les parties 1 et 5 du règlement ;
- n° 23 : Ajout d'une disposition visant à privilégier le remplacement de tout végétal abattu dans la conception des projets en zone UDa ;
- n° 24 : Clarification sur la différence entre îlot vert et cœur d'îlot dans la partie 2 du règlement ;
- n° 25 : Clarification de la règle d'implantation des nouvelles constructions annexes pour les zones UDb et UDd (partie 2 du règlement) ;
- n° 26 : Modification de la règle d'implantation en BCS en limites séparatives en UDa4 (partie 2 du règlement) ;
- n° 27 : Clarification des typologies architecturales dans la partie 3 du règlement ;
- n° 28 : Mise à jour des sommaires de la partie 3 du règlement ;
- n° 29 : Corrections matérielles des plans de zonage par commune (partie 5 du règlement) ;
- n° 30 : Mise à jour du plan de zonage de synthèse dans la partie 5 du règlement.



Les évolutions classées par pièces du PLUi modifiées

2.4.2. Les demandes de la ville de Poissy

- **Le maintien du linéaire activité déjà présent et transformation en linéaire commercial dans certaines rues du centre-ville et du quartier Saint-Exupéry**

Afin de maintenir une offre commerciale de qualité et conforter non seulement le maillage du centre-ville mais aussi celui de certaines petites polarités commerciales périphériques, la ville souhaite donc le maintien de l'ensemble des linéaires toutes activités déjà présentes et l'évolution de certains d'entre eux.

Il s'agit donc de faire basculer certains linéaires « toute activité » en linéaires exclusivement « commerciaux » : à savoir pour partie de la rue du Général de Gaulle, de l'avenue du Cep, boulevard Devaux, avenue des Ursulines, rue du 8 mai 1945, rue du 11 novembre 1918, rue Michel Jeunet, boulevard Louis Lemelle et rue du Grand Marché.

Une portion du petit centre commercial à l'entrée du quartier Saint-Exupéry doit basculer de linéaire tout activité à linéaire commercial.

Il y a donc une volonté politique de préserver et de maintenir dans des endroits stratégiques de la ville de Poissy des commerces en pied d'immeuble et de renforcer l'attractivité commerciale.

- **La suppression ou la modification de plusieurs Emplacements Réservés (ER) :**

Il est rappelé qu'un emplacement réservé (appelé plus communément réserve foncière) concerne des terrains que les collectivités territoriales souhaitent acquérir pour des projets d'intérêt général. Il est donc demandé la suppression de l'ER POI8 (demande déjà portée par le SIARH), la suppression de l'ER POI11 pour la fourrière intercommunale maintenant réalisée et la modification de l'ER POI7 au profit du Département des Yvelines pour tenir compte du projet de futur collège dont l'emprise dépassera l'îlot L de la ZAC EOLES / Écoquartier Rouget de Lisle et s'étendra donc sur cet Emplacement Réservé.

Plan de zonage de la commune



Plan de zonage de la commune

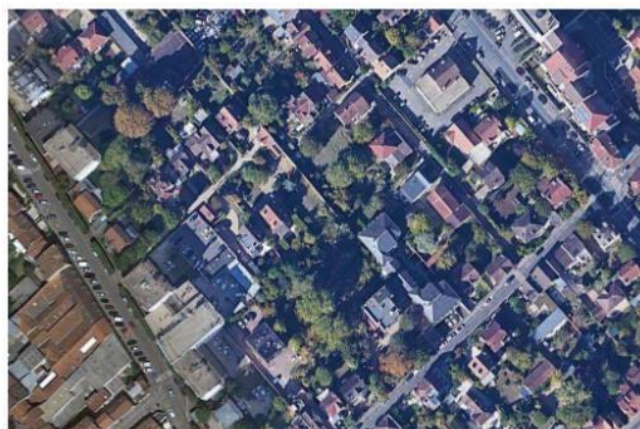


- **L'actualisation de l'OAP d'enjeux métropolitains n° 13 Poissy Gare – centre-ville – Beauregard : secteur Rouget de Lisle.**

La ville a mené un travail avec Citallios, aménageur de la ZAC EOLES / Écoquartier Rouget de Lisle sur la nécessité d'actualiser « le zoom » sur ce secteur, au regard de l'avancée du projet et de son phasage.

- **De réintroduire l'espace paysager protégé en cœur d'îlot entre la villa Thérèse et les parcelles sises 9 et 11 rue Charles Maréchal**

La ville, comme auparavant dans le PLU, a demandé expressément que soit de nouveau identifié le cœur d'îlot « vert » sur les espaces paysagers s'étendant sur la « Villa Thérèse » boulevard Victor Hugo et ceux de la rue Charles Maréchal, dans un souci de protection de poumons arborés sur des propriétés privées en centre-ville.



L'image est extraite de Google Maps.

- **De compléter la liste des édifices remarquables**

La ville souhaite renforcer certaines protections paysagères et patrimoniales dans le cadre de la modification du PLUi.

Actuellement au PLUi sont identifiés pour Poissy :

- 7 ensembles bâtis (corps de ferme, maisons rurales) ;
- 3 continuités bâties (linéaire de façade : cours du 14 juillet, rue de la Gare /rue Saint-Louis, rue au Pain),
- 4 ensembles cohérents (quartiers homogènes) : Lotissement Castors, plateau Beauregard, Saint-Exupéry ;
- 183 édifices, patrimoine urbain et rural (EPUR) avec fiches (6 éléments intéressants, 173 éléments remarquables et 4 éléments exceptionnels - Pont ancien, Maison bourgeoise, Maurice Clerc, Château de Béthemont et tour Jeanne d'Arc) ;
- 34 espaces végétalisés dans les espaces collectifs identifiés ;
- 38 cœurs d'îlots verts identifiés en secteur pavillonnaire : rue Fernand Lefebvre, rue des Capucines, avenue Maréchal Foch.

La ville souhaite ajouter en tant qu'édifice, patrimoine urbain et rural (EPUR), au vu de leur qualité architecturale et leur ancienneté :

- la maison en briques sise 25, boulevard Gambetta (parcelle cadastrée AW 55),
- la maison à l'alignement sise 4, avenue Fernand Lefebvre (parcelle cadastrée BE 15),
- la maison bourgeoise sise 6, avenue Fernand Lefebvre (parcelle cadastrée BE 16).



- De protéger et mettre en valeur les espaces paysagers et la biodiversité

La ville souhaite protéger des arbres remarquables (hors domaine public) sur le territoire communal (cf. infra).

2.4.3 Les propositions issues de la concertation publique et leur prise en compte

Chaque commune concernée par des demandes des habitants a reçu la liste des contributions la concernant, au fur et à mesure de l'avancée de la concertation.

Ainsi, les demandes entrant dans le champ de la procédure de modification ont été examinées au regard du cadrage méthodologique du PLUi. Elles ont fait l'objet d'une analyse technique proposée par le service planification de la CU GPSEO et soumise à validation des communes.

Plusieurs pisciacais ont émis des observations lors de la concertation publique. 7 contributions portant sur le territoire de la commune ont été déposées par deux personnes.

Certaines ont été retenues par la CU GPSEO, car inscrites dans le cadre réglementaire de la modification générale et acceptées par la ville. Ces propositions pertinentes correspondent à l'objectif commun de protection du cadre de vie des pisciacais.

Deux observations ont été écartées, au motif qu'elles étaient sans rapport avec la procédure de modification générale.



Il est donc ajouté une protection patrimoniale pour les constructions sises 14 et 27, rue Pasteur en tant qu'Edifice Patrimoine Urbain et Rural (EPUR).

4 arbres remarquables au 11 et 13, rue Charles Maréchal seront identifiés dans le document de zonage du PLUi.



Charles Maréchal

Rue

En conséquence, dans le cadre de la modification générale n° 1 du PLUi et en application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise a donc sollicité l'avis des communes, par courrier en date du 9 décembre 2022, reçu le 12 décembre 2022, à la ville de Poissy.

Les collectivités ont trois mois à compter de la date de réception de ce courrier pour émettre un avis sur le dossier modifié du PLUi. Cet avis sera joint au dossier de l'enquête publique qui devrait se dérouler en juin 2023.

L'approbation de la modification générale du PLUi par la CU GPSEO est attendu pour fin 2023 pour une application début 2024.

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte des modifications apportées au PLUi dans le cadre de la procédure de modification générale n° 1, correspondant aux demandes de la ville de Poissy sur son territoire et d'émettre un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment la section 6 du chapitre III du titre V du livre 1^{er} relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme et la section 2 du chapitre III du titre préliminaire du livre 1^{er} relative à la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de Poissy en date du 25 février 2019 portant avis de la Commune sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 conformément au tableau annexé,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_2020-01-16_01 du 16 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021-09-23_13 du 23 septembre 2021 définissant les objectifs et modalités de concertation préalable dans le cadre de la modification n° 1 du PLUi,

Vu l'arrêté du Président n° ARR2020_014 du 10 mars 2020 portant mise à jour n° 1 du PLUi,

Vu l'arrêté du Président n° ARR2021_099 du 15 décembre 2021 portant mise à jour n° 2 du PLUi,

Vu l'arrêté du Président n° ARR2022_104 du 22 juin 2022 portant mise à jour n° 3 du PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC_2022-06-30_18 du 30 juin 2022 portant première modification simplifiée du PLUi avec uniquement pour objet de corriger des erreurs matérielles sur la commune de Guerville,

Vu la procédure de mise en compatibilité du PLUi liée à une déclaration d'utilité publique sur les communes d'Épône et Mézières-sur-Seine dans le cadre de l'arrivée du RER EOLE, procédure menée en application de l'article L.153-56 du Code de l'urbanisme,

Vu la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUi sur le territoire d'Aubergenville, en cours pour la construction de la clinique « Pôle Yvelines »,

Considérant que ces deux procédures d'évolutions du PLUi sont parallèles et indépendantes de la modification générale n° 1,

Vu le courrier de la commune de Poissy en date du 21 juin 2021 adressé à la CU GPSEO listant les modifications demandées par la commune,

Vu la lettre de réponse de la CU GPSEO en date du 27 décembre 2021, indiquant la bonne prise en compte des demandes de modifications de la commune de Poissy, entrant dans le champ d'application de la modification,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 portant sur le bilan de la concertation ouverte au titre de la modification générale du PLUi,

Vu le courrier de la CU GPSEO en date du 9 décembre 2022, reçu le 12 décembre 2022 par la commune de Poissy,

Vu l'actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi, réalisée dans le cadre de la présente procédure de modification du PLUi,

Vu la Commission Urbanisme, travaux, espaces publics et transition écologique,

Considérant que la modification du Plan local d'urbanisme intercommunal a pour objet :

- De corriger des erreurs matérielles et d'améliorer la lisibilité du dossier de PLUi,
- De clarifier certaines règles écrites pour une meilleure compréhension et application du règlement,
- D'ajuster et de préciser certains zonages règlementaires pour mieux adapter le zonage au regard du contexte environnant ou des dynamiques de projet. Ces évolutions mineures portent principalement sur des changements de catégorie au sein d'une zone urbaine mixte, d'une zone urbaine mixte à une zone naturelle ou de reclassement possible d'une zone urbaine mixte en zone

urbaine spécialisée. Quelques adaptations de zonage visent à assurer davantage de cohérence avec les risques naturels ou la qualité des paysages,

- D'ajuster ou de supprimer des prescriptions graphiques,
- D'ajuster, de supprimer et de créer de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles (à échelle communale ou à enjeux métropolitains) pour tenir compte de l'évolution de certains projets ou de leur achèvement,
- De consolider et compléter certaines protections patrimoniales, aucune réduction de ces protections n'étant possible,
- De renforcer les protections paysagères et notamment la trame verte (ajout de protections graphiques réglementaires, aucune réduction de ces protections n'étant possible),

Considérant la phase de recensement et d'échanges techniques de mars à décembre 2021 avec les communes de la CU GPSEO, afin d'étudier toutes les demandes d'évolution du PLUi émises par les communes dans le respect du champ d'application de la modification et du cadrage méthodologique du PLUi,

Considérant les contributions des habitants lors de la concertation publique, examinées au regard du cadrage méthodologique du PLUi et qui ont fait l'objet d'une analyse technique par la CU GPSEO et soumise à validation des communes,

Considérant les différentes thématiques identifiées à l'issue de la concertation avec les habitants et les communes :

- Sur la thématique « Habitat et formes urbaines » : des modifications apportées à certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de secteurs à échelle communale, des adaptations ponctuelles de zonages urbains et de prescriptions graphiques réglementaires,
- Sur la thématique « Patrimoine » : des ajustements de règles et des ajouts de protections sur certains édifices et ensembles à préserver,
- Sur la thématique « Environnement » : une évolution de la règle pour permettre aux habitants de se protéger de nuisances et l'inscription de nouveaux arbres dits « remarquables », quelques changements de destination de constructions existantes en zone naturelle,
- Sur la thématique « Voirie / mobilité » : la modification de certains emplacements réservés (ER),
- Sur la thématique « Erreurs matérielles » : la correction d'informations sur certaines fiches patrimoniales et OAP de secteurs à échelle communale,
- Sur la thématique « Clarification de règles » : la suppression des périmètres d'attente caducs,

Considérant les modifications générales au titre des modifications transversales apportées au PLUi et qui concernent l'ensemble des communes du territoire, ne remettant pas en cause l'application de la règle mais visant à clarifier son application,

Considérant que ces modifications générales transversales portent principalement sur :

- La correction d'erreurs matérielle,
- Des ajustements du contenu des OAP s'appliquant de manière transversale,
- Des précisions apportées au rapport de présentation en lien avec la partie 1 du règlement pour une bonne compréhension du règlement,
- Les règlements, écrit (parties 1, 2 et 3) et graphique (partie 5, plan de zonage de synthèse et plans de zonage communaux), qui s'appliquent pour l'ensemble des communes,

Considérant les demandes de la commune de Poissy et du Conseil départemental des Yvelines portant sur les modifications suivantes :

- N° 1-POI : Identification d'un édifice et patrimoine urbain et rural sur la villa, sise 6, avenue Fernand Lefebvre,
- N° 2-POI : Identification d'un édifice et patrimoine urbain et rural sur la maison de bourg, sise 4, avenue Fernand Lefebvre ;
- N° 3-POI : Identification d'un édifice et patrimoine urbain et rural sur la villa, sise 25, boulevard Gambetta,
- N° 4-POI : Identification d'un édifice et patrimoine urbain et rural sur la construction, sise 14, rue Pasteur,

- N° 5-POI : Identification d'un édifice et patrimoine urbain et rural sur la construction, sise 27, rue Pasteur,
- N° 6-POI : Corrections matérielles et complétudes sur les fiches patrimoniales avenue Émile Zola,
- N° 7-POI : Evolutions sur le « secteur rouget de Lisle » - actualisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, identification de l'emplacement pour le futur collège Rouget de Lisle principalement,
- N° 8-POI : Suppression de l'emplacement réservé « POI8 » Implantation bassin de stockage et restitution au profit du SIARH, rue Maxime Laubeuf,
- N° 9-POI : Suppression de l'emplacement réservé « POI11 » Emplacement pour la fourrière intercommunale ;
- N° 10-POI : Ajout de quatre arbres remarquables au 13, rue Charles Maréchal,
- N° 11-POI : Ajout de deux cœurs d'îlots (CIL) sur la villa Thérèse,
- N° 12-POI : Transformation du linéaire toute activité en linéaire commercial dans le centre-ville,

Considérant le courrier de la CUGPSEO en date du 9 décembre 2022, en application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, sollicitant l'avis de la collectivité sur le projet de modification générale n° 1 du PLUi, reçu le 12 décembre 2022 par la ville de Poissy,

Considérant la proposition de prendre acte des modifications apportées au PLUi dans le cadre de la procédure de modification générale n° 1, correspondant aux demandes de la ville de Poissy sur son territoire et d'émettre un avis favorable,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'émettre un avis favorable sur le projet de modification générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Article 2 :

De prendre acte des modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans le cadre de la procédure de modification générale n° 1, correspondant aux demandes de la ville de Poissy sur son territoire.

Article 3 :

De se réserver la possibilité d'émettre des remarques supplémentaires dans le cadre de l'enquête publique concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Meunier :

« Merci Madame le Maire.

Il s'agit d'émettre un avis sur la modification générale numéro 1 du PLUI de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Il est rappelé que le PLUI a été adopté en janvier 2020 et qu'il est devenu opposable en février 2020.

Avec un recul de l'ordre de 3 ans, il est désormais possible de procéder à certaines modifications générales qui ont pour objet d'obtenir une plus grande protection urbaine et patrimoniale.

Notre objectif n'est donc pas d'obtenir une facilité à bétonner mais bien, dans le même registre que la Zone Agricole Protégée, d'obtenir une meilleure protection patrimoniale.

Pour ce qui concerne Poissy, puisque cette modification se traite au niveau de la communauté urbaine, ces protections nouvelles sont essentiellement au nombre de 4 :

- Le maintien du linéaire de protection de toute activité en centre-ville de manière à conserver à nos rez-de-chaussée d'immeuble une vocation d'activités mais nous le renforçons en imposant, dans certains axes stratégiques, que ces activités soient des commerces. Ce qui n'était pas le cas précédemment. Ceci vise à ne plus permettre le changement de destination de logement vers des activités qui ne seraient pas des commerces dans certaines rues. Il y a bien une volonté politique de préserver et maintenir, dans les endroits stratégiques de la ville de Poissy, des commerces en pieds d'immeubles et renforcer l'attractivité commerciale. Alors, ce n'est pas seulement en centre-ville cela concerne aussi des quartiers plus lointains du centre, je pense notamment à Saint Ex.

- Le deuxième axe, la suppression d'Emplacements Réservés (ER). C'est un peu technique, il s'agit d'emplacements qui étaient réservés dans le PLUI pour un certain nombre de projets qui aujourd'hui sont terminés. Je pense, par exemple, à la fourrière Intercommunale. Donc ces emplacements réservés n'ont plus de raison d'être.

Mais par contre on en crée d'autres. Notamment en prévision de l'arrivée d'un nouveau collège sur la partie Nord de la ZAC Saint Exupéry où on doit, outre la définition des lots de la ZAC qui est faite depuis longtemps, à la marge adapter l'emprise du collège.

Donc, ces ajustements relèvent d'espaces d'emplacements réservés.

- On ajoute à une liste d'édifices remarquables ce que l'on appelle des édifices patrimoines urbains et ruraux, des épures. On ajoute 4 maisons remarquables qui sont situées en centre-ville et on ajoute également des arbres et des cœurs d'îlots en centre-ville, qui méritent protection. Ceci résulte entre autres, à la fois de la volonté de la ville de Poissy, c'est-à-dire par des demandes auprès de la communauté urbaine, et aussi de la consultation des habitants qui nous ont conduits dans une certaine mesure à ajouter des maisons ou des édifices remarquables, je pense à la rue Pasteur entre autres.

Donc, la concertation a bien fonctionné sur la mise en œuvre de ces modifications.

Encore une fois, il est possible d'affirmer aujourd'hui que cette modification a bien pour but de préserver notre patrimoine et non pas faciliter la bétonisation.

Il est donc demandé au Conseil d'émettre un avis favorable sur le projet de modification, de prendre acte que cette procédure a bien pris en compte les demandes de la ville de Poissy, et c'est vraiment le cas, de se réserver la possibilité d'émettre des remarques supplémentaires dans le cadre de l'enquête publique qui suivra et de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour exécuter cette délibération.

Merci chers collègues. Merci Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Meunier.

Il n'y a pas de demande de prise de parole, nous procédons donc au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

11) Cession amiable, par la ville de Poissy d'un appartement de type F3, sis au 11, rue du 11 novembre 1918, dans la copropriété de la résidence République, lot n° 209, d'une surface de 74,74 m² loi Carrez, au 2^{ème} étage, avec une cave de 5 m² environ, lot n° 226, en sous-sol, cadastré AT n° 973, et d'un droit d'occupation d'une place de parking au second sous-sol.

La ville de Poissy souhaite poursuivre l'action d'optimisation de son patrimoine foncier, entreprise depuis la mandature précédente, en vendant les biens dont elle n'a plus l'utilité.

C'est pour cette raison qu'elle a souhaité mettre en vente les biens et droits immobiliers dépendant de l'immeuble en copropriété de la Résidence République, ci-après désignés, dont elle n'a plus l'utilité, vides de tout occupant. Il convient de préciser que le bien est ancien et nécessite des travaux de réovation, avec les sols et murs à refaire, que la cuisine n'est pas équipée, et que la salle de bains et les huisseries datent de 25 ans.

Par acte notarié, en date du 5 juin 1996, la ville de Poissy a acquis plusieurs biens et droits immobiliers dépendant de l'immeuble en copropriété dénommé « Résidence République », en copropriété situé à Poissy :

Cadastré :

Section	N°	Vol.	Lieudit	Surface
AT	973	4	110 B rue du Général de Gaulle	00ha 32a 60ca

Et notamment :

Au 11, rue du 11 Novembre 1918 dans le volume 4 se trouvent les deux lots suivants :

Lot numéro 209 : Au deuxième étage, première porte à gauche en sortant de l'ascenseur, un appartement de type 3 pièces, composé d'une entrée, de trois pièces, une cuisine, deux salles de bains dont une avec WC, un WC, un dégagement, et les 192/10 000^e de la propriété du sol et des parties communes générales.
Superficie Loi Carrez : 74,74 m²

Lot numéro 226 : Au premier sous-sol, une cave portant le n° 11, escalier D et les 2/10 000^e de la propriété du sol et des parties communes générales.
Superficie : 5 m² environ

Également dans le parking dit « République », le droit d'occupation d'un emplacement cessible et transmissible et ce, jusqu'au 31 mai 2069.

Le service foncier de la ville de Poissy a fait paraître sur le site de la commune et via ses réseaux sociaux, une annonce de vente desdits biens au prix de 310 000 € négociable, compte tenu des travaux de rénovations à prévoir, de la configuration de l'appartement, de son positionnement au nord et de l'absence d'extérieur.

Après négociation, Madame May-Lynn PHANOUKOUN, demeurant au 1, rue du Petit Marché à Poissy et son père Monsieur Jean-Pierre PHANOUKOUN, demeurant 45, boulevard Gambetta à Poissy, ont souhaité faire une offre d'acquisition conjointe au prix de 281 000 €. Cette offre a été adressée par courrier le 30 novembre 2022.

Par courrier en date du 6 décembre 2022, Madame le Maire de Poissy a répondu favorablement à cette proposition sous réserve de l'approbation de cette cession par le conseil municipal.

L'ensemble des frais afférents à cette mutation seront à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que le service de France Domaine a estimé le bien au prix de 331 000 €, avec une marge de négociation de 10%. Le prix de 281 000 € est légèrement en dessous de la fourchette basse du prix estimé. Cependant, le prix estimé par le service de France Domaine est très élevé, compte tenu des travaux à réaliser (cf infra) et s'apparente plus au prix d'un logement en bon état, voire un logement récent. Sachant également que depuis la date de l'estimation, il existe un certain repli du marché immobilier, et qu'il n'y a pas eu de meilleures propositions sur ce bien.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la cession à l'amiable, par la ville de Poissy, au profit de Madame May-Lynn PHANOUKOUN et de Monsieur Jean-Pierre PHANOUKOUN, ou toute société qui pourrait s'y substituer, au prix de 281 000 € net vendeur, des biens et droits immobiliers dépendant de l'ensemble immobilier « Résidence République », situés 11, rue du 11 Novembre 1918, consistant en un appartement de type F3, d'une superficie loi Carrez de 74,74 m² - au deuxième étage, lot n° 209, une cave au 1^{er} sous-sol, lot n° 226, et un droit d'occupation d'une place de parking longue durée.

Le Conseil municipal est donc invité à en délibérer.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et R. 2241-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, ayant trait à la lutte contre la corruption et plus particulièrement le chapitre III, article 11,

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et notamment son article 23,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 qui avait modifié l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics, et notamment son article 1^{er} qui précise que, pour les opérations immobilières d'acquisition d'un montant supérieur à 180 000 €, la saisine du Domaine est obligatoire ; pour les opérations immobilières de cession, la saisine du Domaine est obligatoire sans condition liée au seuil financier, pour les communes de plus de 2 000 habitants,

Vu la circulaire du 12 février 1996, relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, approuvé le 16 janvier 2020,

Vu la délibération n° 2020 02 06 36 du Conseil Communautaire du 6 février 2020, instaurant un droit de préemption urbain simple dans toutes les zones U, AU du PLUi et maintenant les périmètres de droit de préemption urbain renforcé en vigueur,

Vu l'acte notarié d'acquisition amiables des biens et droits immobiliers dépendant de l'immeuble en copropriété dénommé Résidence République, en date du 5 juin 1996, reçu par Maître DELOISON, notaire à PARIS,

Vu le courrier en date du 30 novembre 2022 de Madame May-Linn PHANOUKOUN et de Monsieur Jean-Pierre PHANOUKOUN proposant l'acquisition desdits biens et droits immobiliers sis 11, rue du 11 novembre 1918,

Vu le courrier en date du 6 décembre 2022 de Madame le Maire de Poissy donnant son accord sous condition de l'approbation de cette cession par le conseil municipal,

Vu l'avis de France domaine en date du 8 juillet 2022,

Vu l'avis de la Commission urbanisme, transition écologique et espace public du 3 février 2023,

Considérant que les biens et droits immobiliers dépendants de l'ensemble immobilier « Résidence République », situés 11, rue du 11 Novembre 1918,4 consistant en un appartement de type F3, d'une superficie loi Carrez de 74,74 m² - au deuxième étage, lot n° 209, une cave au 1^{er} sous-sol, lot n° 226, et un droit d'occupation d'une place de parking sont libres de toute location et occupation,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire pour la ville de conserver la propriété desdits biens susmentionnés,

Considérant que le prix proposé est légèrement inférieur à la fourchette basse de l'estimation proposée par le service des domaines, mais conforme au prix du marché compte tenu des travaux de rénovation à faire et du marché immobilier de la ville de Poissy,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver la cession, à l'amiable, par la ville de Poissy, au profit Madame May-Lynn PHANOUKOUN et de Monsieur Jean-Pierre PHANOUKOUN, ou toute société qui pourrait s'y substituer, au prix de 281 000 € net vendeur, des biens et droits immobiliers dépendant de l'ensemble immobilier « Résidence République », situés 11, rue du 11 Novembre 1918, consistant en un appartement de type F3, d'une superficie loi Carrez de 74,74 m² - au deuxième étage, lot n° 209, une cave au 1^{er} sous-sol, lot n° 226, et un droit d'occupation d'une place de parking longue durée.

Article 2 :

De motiver cette cession d'une part, au motif que la ville de Poissy n'a plus l'utilité de cet appartement situé dans un immeuble d'habitation en copropriété, et d'autre part, parce que, depuis plusieurs années elle a vendu l'ensemble des appartements qu'elle possède dès que ceux-ci se sont libérés de leurs occupants.

Article 3 :

De motiver le prix de de 281 000 € par les transactions immobilières situées dans le quartier et compte tenu de l'état de l'appartement de sa configuration, de son absence d'extérieur et de son positionnement au nord.

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces s'y rapportant de quelque nature que ce soit.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire à subdéléguer, le cas échéant, à l'un de ses adjoints, le pouvoir de signature de la promesse de vente, de l'acte authentique, de cette propriété, ainsi que tout document lié à la présente transaction décrite à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Article 6 :

De dire que les recettes seront versées au budget.

Article 7 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Meunier :

« Merci.

Il s'agit de la cession amiable, par la ville de Poissy, d'un appartement de type F3 qui se trouve rue du 11 novembre 1918, au numéro 6, dans une copropriété qui est incluse dans la résidence République, pour une surface d'environ 74 m², avec une cave et un parking.

Cette cession se fera au prix de 281 000 euros qui est inférieur aux 331 000 euros donnés pour valeur par les Domaines.

Pourquoi ? Parce que l'appartement nécessite des travaux importants, parce qu'il est mal exposé. Il était précédemment utilisé par une profession libérale et pour en faire un logement, il y a aussi des travaux de reconversions et de changement d'affectation de ce logement.

Donc, en fonction des offres qui nous ont été faites, le prix a été arrêté à 281 000 euros.

Ce sont Monsieur et Madame Phanoukoun qui ont été les heureux bénéficiaires de cet appartement après de nombreuses visites.

Le prix est justifié par les travaux à réaliser et les transactions comparables.

C'est la politique habituelle de la ville de Poissy depuis plusieurs années de se défaire des appartements qu'elle possède lorsqu'ils sont vacants.

Nous vous demandons donc d'autoriser Madame le Maire à signer les documents liés à ces actes de promesse et de vente ou de déléguer cette signature.

Merci. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Meunier.

Je précise juste qu'il y a eu effectivement de nombreuses visites et qu'il n'y a eu qu'une proposition, celle que nous signons aujourd'hui.

On n'a pas trop eu d'engouement pour cet appartement.

Il y avait une demande de prise de parole.

Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Oui, justement, c'était en complément de ce qu'on avait pu discuter lors de la commission.

On voulait savoir combien de temps l'appartement était resté en vente ? Combien il y a eu de visites en nombre ? Quelles voies de communication ont été choisies ? Pourquoi ?

Parce que Facebook n'est peut-être pas le meilleur moyen pour communiquer sur ce type d'annonce. »

Monsieur Meunier :

« Oui, on peut répondre. On a eu environ une quinzaine de visites mais une seule offre.

La mise en vente a été décidée courant de l'année dernière, donc assez récemment malgré tout.

Pourquoi a-t-on utilisé des voies de communication nouvelles pour nous ? Simplement, pour que le prix ne soit pas chargé des commissions d'intermédiaires et puisse bénéficier directement à la ville de Poissy.

C'est une voie de communication un peu nouvelle, on en tire aujourd'hui les enseignements. Il faut poursuivre par le recours à des spécialistes, agents immobiliers, on pourra aussi le pratiquer bien entendu. »

Madame le Maire :

« Pour répondre aussi à votre question, le bien est resté en vente 6 mois avant d'être acheté.

Et, les canaux de communications étaient notamment le site de la Ville, Facebook et les réseaux sociaux associés ville.

Nous allons procéder au vote.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

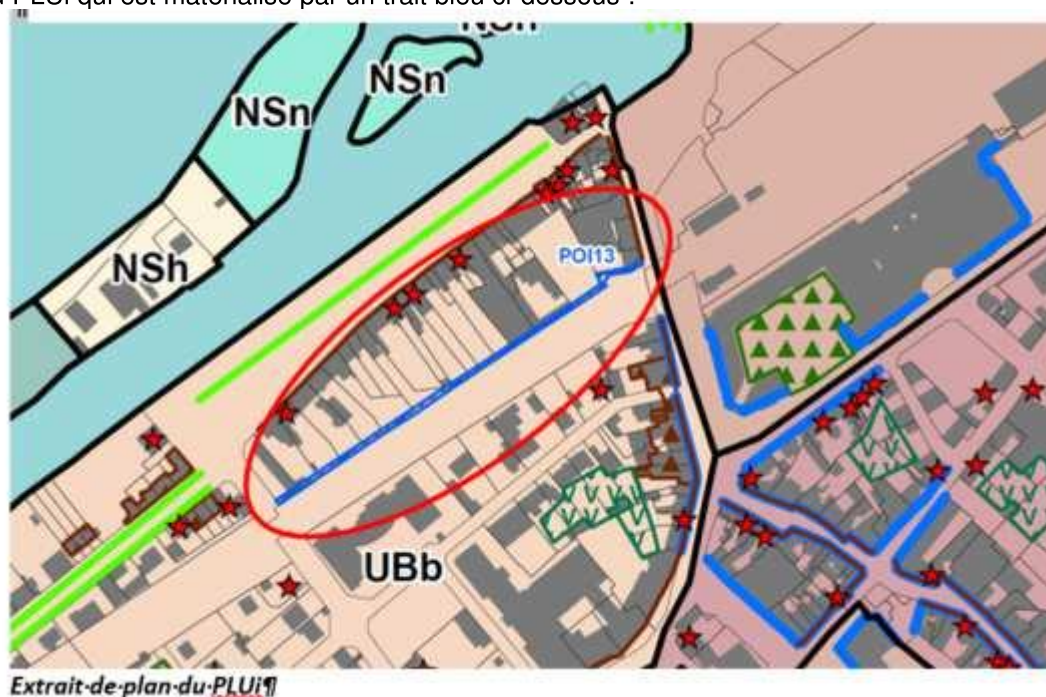
12) Signature d'une convention de servitude d'accès et d'entretien entre SNCF Réseau et la ville de Poissy, du domaine communal non cadastré, situé Sente de la Gare, pour permettre l'accès et l'entretien du mur de soutènement du cours du 14 Juillet.

Dans le cadre de la réalisation du prolongement vers l'ouest de la ligne E du RER de la gare Hausmann - Saint-Lazare (Paris) à Mantes-la-Jolie (Yvelines) – dit projet EOLE, déclaré d'utilité publique en date du 31 janvier 2013, sur le territoire de Poissy, des travaux d'adaptation de voies concernent plus spécifiquement les abords de la gare, et notamment la reconstruction du mur de soutènement qui borde les propriétés du Cours du 14 juillet.

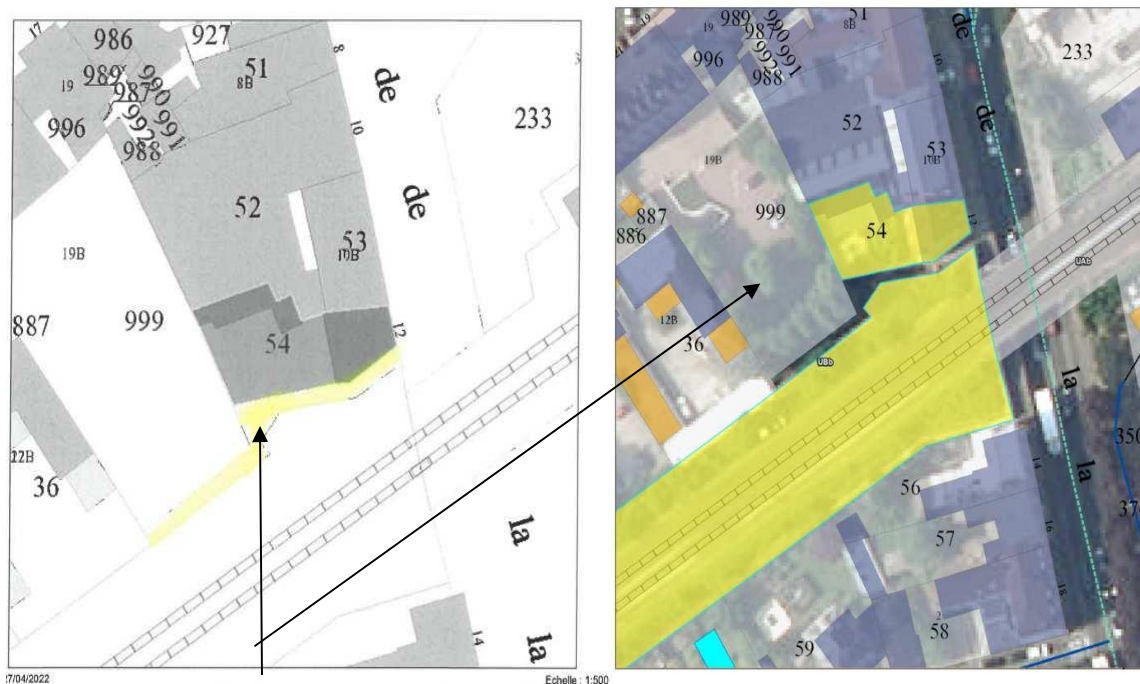
Ce mur qui soutient les voies ferrées est la propriété de SNCF RESEAU. Cette dernière fait l'objet d'une servitude d'utilité publique inscrite au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui concerne la ville de Poissy.

Il est précisé que les travaux réalisés par SNCF RESEAU ont été autorisés par les propriétaires des emprises jouxtant le mur de soutènement, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire.

Ce mur est un ouvrage public, constitutif du domaine public ferroviaire, est aussi un emplacement réservé au PLUi qui est matérialisé par un trait bleu ci-dessous :



La ville de Poissy est propriétaire de la parcelle riveraine, non cadastrée, dénommée « Sente de la Gare », qui jouxte le mur sur toute sa longueur.



Sente de la gare (domaine communal)

Dans le contexte réglementaire sus-énoncé, et afin d'assurer la sécurité des personnes, des propriétés et des biens, SNCF RESEAU s'est rapprochée de la ville de Poissy afin de signer une convention de servitude, permettant l'accès à l'ouvrage et visant à fixer ses modalités d'entretien.

SNCF RESEAU aura à sa charge le gros entretien du mur pour assurer sa pérennité, ainsi que l'entretien courant, côté ouvrage ligne de chemin de fer, comme côté parcelle communale.

L'ensemble des frais relatifs à ladite convention et à sa publication au service de publicité foncière sont à la charge de SNCF RESEAU.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la constitution de la servitude d'accès et de maintenance, réelle et perpétuelle, portant sur la parcelle communale non cadastrée, dénommée « Sente de la gare », au profit de SNCF RESEAU, bénéficiaire,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention de constitution de la servitude d'accès et de maintenance, sous les charges et conditions figurant dans le projet de convention ci-annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et R. 2241-1 et suivants,

Vu le Code des transports, notamment l'article L. 2231-3,

Vu le Code l'urbanisme, notamment l'article L. 151-41,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, approuvé le 16 janvier 2020,

Vu l'avis de la Commission urbanisme, transition écologique et espace public du 3 février 2023,

Vu le projet de convention de servitude annexé,

Vu les plans annexés,

Considérant le contexte réglementaire et la nécessité pour SNCF RESEAU d'assurer la sécurité des personnes, des propriétés et des biens,

Considérant la nécessité pour la ville de Poissy de faciliter l'accès de SNCF RESEAU au mur de soutènement qui borde les propriétés du Cours du 14 juillet et de permettre son entretien,

Considérant que la constitution d'une servitude d'accès et de maintenance est nécessaire sur la parcelle communale non cadastrée située « Sente de gare »,

Considérant que cette convention de servitude d'accès et de maintenance s'inscrit dans le cadre de la réalisation du prolongement vers l'ouest de la ligne E du RERE – dit projet EOLE,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver la constitution de la servitude d'accès et de maintenance, réelle et perpétuelle, portant sur la parcelle communale non cadastrée dénommée « Sente de la gare », au profit de SNCF RESEAU, bénéficiaire.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de constitution de la servitude d'accès de maintenance, sous les charges et conditions figurant dans le projet de convention ci-annexé, ainsi que tout document et acte liés à la présente convention et permettant sa publication au service de publicité foncière.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à subdéléguer, le cas échéant, à l'un de ses adjoints, le pouvoir de signature de ladite convention ainsi que tout document et acte liés à la convention et permettant sa publication au service de publicité foncière.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Meunier :

« Merci Madame le Maire.

Il s'agit d'une convention technique de servitude d'accès et d'entretien entre la SNCF Réseau et la ville de Poissy sur une parcelle qui est appelée la « Sente de la gare », le long du nouveau mur de soutènement, qui a été créée entre la rue de la Gare et l'avenue Meissonier, pour les travaux du RER E.

Donc, la SNCF a besoin de pouvoir accéder à son ouvrage pour son entretien courant.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la constitution de cette servitude d'accès et de maintenance à titre réel et perpétuel au profit de SNCF Réseau et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents subséquents.

Merci. »

Madame le Maire :

« Merci.

Il n'y a pas de demande de prise de parole donc nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

13) Signature d'une convention de la traversée du passage souterrain par les riverains de la gare de Poissy avec SNCF Voyageurs.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la gare de Poissy est dotée d'un souterrain permettant de rejoindre deux sorties :

- La place Georges Pompidou et la gare routière sud (parvis principal de la gare),
- La rue du Pont Ancien.

Au regard de cette configuration, à la demande de la commune et afin de faciliter le passage des pisciacais domiciliés à proximité de la gare, la SNCF délivre depuis de nombreuses années, un titre de passage, gratuitement aux riverains, leur permettant d'emprunter le souterrain de la gare.

Cette facilité de passage évite donc aux habitants du quartier de la gare, notamment aux personnes âgées ou à mobilité réduite, un long détour. Elle permet également aux riverains des bords de Seine d'accéder plus facilement aux commodités du centre-ville et répond ainsi à un besoin identifié de la population lié à la configuration géographique de la gare permettant de la traverser librement via les portiques de validation pour se rendre de part et d'autre du quartier.

La précédente convention étant arrivée à échéance, et soucieuse de conserver cette commodité pour les pisciacais, la commune a sollicité un renouvellement de cette dernière.

Toutefois, au regard du dévoiement du système des contremarques de passage et des abus qui ont pu être constatés, des modalités de traçabilité supplémentaires sont désormais prévues.

En conséquence, une carte billettique remplacera l'ancien titre de passage de contremarque et sera réservée aux habitants domiciliés rue du Bac, rue du Pont Ancien et rue du Port. Pour les riverains résidant hors de ce périmètre, un avis de la commune sera sollicité préalablement à la délivrance de la carte billettique.

La carte billettique et le contrat annuel, conclu entre le riverain et la SNCF, permettant le passage du souterrain de la gare de Poissy, seront délivrés au guichet de la gare, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

La durée de validité de la carte billettique sera d'une année calendaire, renouvelable en début d'année, sur demande des bénéficiaires.

Afin de préciser les conditions de mise en œuvre de ce dispositif, il est nécessaire de conclure une convention définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la mise en place de ces modalités et de permettre à Madame le Maire de signer la convention y afférente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de la traversée du passage souterrain par les riverains de la gare de Poissy,

Considérant que la commune souhaite permettre aux pisciacais domiciliés à proximité de la gare SNCF d'emprunter le souterrain et de traverser librement et gratuitement les portiques de validation pour se rendre de part et d'autre du quartier,

Considérant que SNCF Voyageurs propose de délivrer gratuitement une carte billettique aux pisciacais et aux entreprises domiciliées dans le quartier de la gare,

Considérant la nécessité de formaliser ces modalités par la conclusion d'une convention,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de la traversée du passage souterrain par les riverains de la gare de Poissy.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec SNCF Voyageurs, représentée par Philippe Mouly, Directeur des Lignes LAJ de la SNCF, dont le siège est situé 9, rue Jean-Philippe Rameau 93200 Saint-Denis.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Meunier :

« Merci.

Il s'agit d'un sujet assez traditionnel qui vise à faciliter, pour nos habitants essentiellement de la rue du Bac, de la rue du Port et de la rue du Pont Ancien, l'accès au centre-ville en évitant de passer sous les ponts routiers, soit de la rue de la Gare, soit de la rue Gambetta.

Donc, pour pouvoir utiliser le sous-terrain qui traverse en son milieu la gare de Poissy, il faut être doté d'une billetterie, sinon on ne peut pas franchir les contrôles d'accès.

Cette convention triennale renouvelle un dispositif de billetterie pour faciliter le cheminement vers le centre-ville de nos habitants.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les termes de la convention et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer avec le directeur des lignes LAJ qui est Monsieur Mouly »

Madame le Maire :

« Merci.

Pas de demande de prise de parole, nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

14) Signature d'un avenant à la convention pour l'accueil avec horaires atypiques de jeunes enfants avec l'association Baby Loup.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que la commune de Poissy, désireuse de prendre en compte les besoins spécifiques des familles en matière d'accueil de la petite enfance, a conclu une convention avec l'association Baby Loup, située à Conflans-Sainte-Honorine, par délibération en date du 18 décembre 2017.

En effet, cette association propose un accueil aux parents exerçant une activité professionnelle sur des horaires très atypiques, tels que des plannings variables, des horaires morcelés, le week-end et la nuit.

Pour continuer de répondre aux besoins de ces familles et leur offrir la possibilité de concilier vie professionnelle et familiale, il apparaît nécessaire de poursuivre ce partenariat avec l'association, ouverte 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, en concluant un avenant de prolongation à cette convention.

La participation de la commune de Poissy est fixée à 4 € net par heure d'accueil, facturée par enfant, dans la limite de 5 000 heures.

Afin de maintenir ce service, il est proposé aux membres du Conseil municipal de conclure un avenant à cette convention avec l'association Baby Loup, pour une durée de huit mois, à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 autorisant la conclusion d'une convention-cadre avec l'association Baby Loup située à Conflans-Sainte-Honorine,

Considérant la volonté de la commune de Poissy de prendre en compte les besoins spécifiques des familles en matière d'accueil petite enfance,

Considérant que la crèche Baby Loup, située à Conflans-Sainte-Honorine, fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7,

Considérant que le Conseil municipal a autorisé la conclusion d'une convention-cadre avec l'association Baby Loup située à Conflans-Sainte-Honorine,

Considérant la nécessité de prolonger la convention-cadre sus visée pour une durée de 8 mois, afin de maintenir ce service,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant de prolongation à ladite convention,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de l'avenant à la convention-cadre relative à l'accueil d'enfants hors commune de Conflans-Sainte-Honorine au sein de la crèche Baby Loup, ouverte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ses éventuelles annexes, ainsi que toutes pièces et documents s'y rapportant, avec l'association Baby Loup, sise 1, rue Camille Pelletan, à Conflans-Sainte-Honorine, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques MAWAS.

Article 3 :

De dire que les crédits seront inscrits au budget.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Hubert :

« Merci Madame le Maire.

Bonsoir chers collègues.

Depuis 2018, la ville de Poissy a signé une convention avec l'association Baby Loup exploitant une crèche ouverte 24h/24 et 7jrs/7, située à Conflans-Sainte-Honorine.

Cette convention est renouvelée annuellement depuis cette date afin de permettre aux parents ayant des horaires atypiques de bénéficier d'un mode de garde pour leur bébé.

Cette délibération demande à Madame le Maire de signer cette convention de nouveau mais non pas pour 1 an mais pour 8 mois.

Pourquoi 8 mois ?

Parce que l'élargissement des temps d'accueil de notre crèche familiale nous permet de satisfaire plus de familles ayant des horaires atypiques et donc ces familles restent à Poissy, ce qui est plus simple pour elles.

Parce que la correspondance avec l'année scolaire est aussi d'une plus grande simplicité pour les inscriptions en crèche. En effet, les grands de section pourront rentrer à l'école en septembre donc libéreront des places par roulement.

Et enfin, de renégocier sur 8 mois cette convention du fait de l'augmentation du prix des fluides et des denrées alimentaires pour nous permettre pendant les 8 prochains mois de négocier avec Baby Loup les tarifs que nous pourrions proposer aux familles pisciacaises et sur lesquels nous pourrions contribuer en tant que commune.

Merci Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci.

Il y avait une demande de prise de parole.

Madame Martin, la parole est à vous. »

Madame Martin :

« Merci.

On ne peut que regretter qu'une telle structure ne s'installe pas sur notre commune et qu'il soit nécessaire d'aller à Conflans pour bénéficier de ce service.

Il y a quelques années, l'installation manquée d'une crèche à la Bruyère a été un revers important dans ce domaine.

Plus généralement, avez-vous des perspectives quant à l'installation d'une nouvelle crèche sur Poissy ? »

Madame Hubert :

« Effectivement, Madame Martin, je suis d'accord avec vous, ce type d'association serait la bienvenue sur la ville de Poissy.

Nous avons des projets d'installation de crèches sur le centre Maurice Clerc, sur le quartier Rouget de Lisle et des crèches privées. Nous avons déjà été sollicités par plusieurs familles ou entrepreneurs qui passent pour les locaux par la SEMAP ou par le service commerce de la ville de Poissy.

A savoir que certains projets pour nous sont tout à fait validables mais ne sont pas validés par les PMI. Et dans ce cas-là, quand les PMI et la CAF ne valident pas, nous on ne peut pas cautionner derrière.

Sachez que, comme beaucoup de villes en France, nous sommes en pénurie de places en crèche mais nous travaillons énormément sur ce sujet avec le service petite enfance de façon à répondre à plus de familles qui sont dans l'attente. »

Madame le Maire :

« Merci Madame Hubert.

Je précise en disant que c'est effectivement un vrai sujet même si sur la ville de Poissy, j'ai appris qu'on était plutôt bien doté en terme de places en crèche mais on va essayer dans les prochains mois d'ouvrir un certain nombre de crèches, je pense à une que tu n'as pas dit qui pourrait être vers le centre-ville, sur le chemin de la gare.

Donc, on travaille vraiment sur ce sujet pour offrir aux pisciacais des vraies possibilités de faire garder leur enfant. On sait comme c'est important quand on travaille de pouvoir être sûr qu'on n'aura pas de souci pour pouvoir faire garder nos enfants.

Nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

15) Signature d'une convention de partenariat avec l'association Institut d'éducation et des pratiques citoyennes.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune de Poissy, désireuse de prendre en compte les besoins spécifiques des familles en matière d'accueil de la petite enfance, a conclu une convention avec l'association Institut d'éducation et Pratiques Citoyennes, concernant le multi accueil associatif à vocation d'insertion professionnelle, situé avenue Meissonier, à Poissy, par délibération en date du 31 janvier 2013.

En effet, cette association propose un accueil du jeune enfant jusqu'à l'entrée à l'école, avec une attention particulière portée sur la situation des parents et notamment ceux en insertion professionnelle et en recherche d'emploi.

Afin de continuer de répondre aux besoins de ces familles et leur offrir la possibilité de concilier vie professionnelle et familiale, il apparaît nécessaire de poursuivre ce partenariat avec l'association.

La convention prévoit que les places concernées correspondent à 100 % de la capacité agréée par les services du Conseil Départemental des Yvelines, soit 45 berceaux, dont à minima 30 % des familles seront identifiées comme pouvant être accompagnées au retour à l'emploi.

La participation de la commune de Poissy est fixée à 667 € par mois et par enfant.

La participation des familles est calculée sur le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, dans le cadre de la Prestation de Service Unique et est versée par les familles à l'association Institut d'éducation et Pratiques Citoyennes.

Le montant de cette convention a représenté la somme de 360 180 €, au titre de l'année 2022.

Afin de maintenir ce service, il est proposé aux membres du Conseil municipal de conclure une nouvelle convention avec l'association Institut d'éducation et Pratiques Citoyennes, pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 août 2023 et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

- : - : - : - :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la volonté de la commune de Poissy de prendre en compte les besoins spécifiques des familles en matière d'accueil de la petite enfance,

Considérant l'implantation géographique stratégique de l'association Institut d'éducation et Pratiques Citoyennes, à proximité du centre-ville et son expertise en matière d'insertion professionnelle des parents en recherche d'emploi,

Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec l'association Institut d'éducation et Pratiques Citoyennes et de conclure une nouvelle convention,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu la convention,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de partenariat entre la commune de Poissy et l'association Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les avenants, annexes, pièces et documents s'y rapportant avec l'association Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes, sise 59-61, de la Commune de Paris à Aubervilliers, représentée par son Président, Monsieur Rui FRATI.

Article 3 :

De préciser que les dépenses seront inscrites au budget.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Hubert :

« Merci Madame le Maire.

Chers collègues,

Il s'agit là d'une crèche qui est déjà existante sur la ville de Poissy L'IEPC, Les petits poissons, qui se trouve rue Meissonier.

La première convention a été signée par délibération, le 31 janvier 2013.

La particularité de cet accueil est de favoriser l'insertion professionnelle de 30 % des familles pouvant être inscrites sur cette crèche.

Plus concrètement, nous avons 45 places, 45 berceaux dans cette crèche et 30 % des familles sont identifiées comme pouvant être accompagnées pour un retour à l'emploi.

Donc, c'est une crèche spécifique avec des accueils d'urgence notamment pour les enfants.

De nouveau, il est demandé à Madame le Maire de pouvoir renouveler la convention avec cette association pour à nouveau une période de 8 mois puisque nous nous devons, comme pour Baby Loup, de par l'augmentation des flux et des denrées alimentaires renégocier les tarifs que nous pouvons mettre à disposition des familles pisciacaïses.

Merci Messieurs, dames. »

Madame le Maire :

« Merci

Il n'y a pas de demande de prise de parole, nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

16) Handi Val de Seine Syndicat intercommunal : Demande d'adhésion de la commune de Chambourcy – Avis du conseil municipal.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune de Poissy a adhéré au syndicat Handi Val de Seine Syndicat intercommunal.

Ce syndicat regroupe trente-quatre communes et ses missions sont de maintenir et de créer des équipements susceptibles d'accueillir des personnes en situation de handicap sur son territoire.

Les représentants de la commune au sein de cet établissement sont Madame Aline SMAANI et Monsieur Philippe DOMPEYRE, en tant que membres titulaires, et Mesdames Nadyne BELVAUDE et Vanessa HUBERT, en tant que membres suppléants.

Par une délibération du 15 juin 2022, la commune de Chambourcy a sollicité son adhésion à ce syndicat, demande qui a été approuvée par le comité syndical le 21 décembre 2022.

Les communes membres de l'établissement disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur cette admission.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Chambourcy à Handi Val de Seine Syndicat intercommunal.

-:-----:-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-18,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Chambourcy, du 15 juin 2022, sollicitant son adhésion à Handi Val de Seine Syndicat intercommunal,

Vu la délibération du Comité syndical de Handi Val de Seine Syndicat intercommunal du 21 décembre 2022, donnant son accord à l'adhésion de la commune de Chambourcy,

Considérant que la commune de Poissy est membre de Handi Val de Seine Syndicat intercommunal,

Considérant que la commune de Chambourcy a sollicité son adhésion à ce syndicat,

Considérant que le Comité syndical de Handi Val de Seine Syndicat intercommunal a donné son accord à l'adhésion de la commune de Chambourcy,

Considérant que les communes membres du syndicat doivent se prononcer sur cette demande d'admission,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'émettre un avis favorable à l'admission de la commune de Chambourcy à Handi Val de Seine Syndicat intercommunal.

Article 2 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Smaani :

« Merci Madame le Maire.

Chers collègues.

Ce syndicat regroupe trente-quatre communes et ses missions sont de maintenir et de créer des équipements susceptibles d'accueillir des personnes en situation de handicap.

Les représentants de la commune au sein de cet établissement sont Madame Aline Smaani et Monsieur Philippe Dompeyre, en tant que membres titulaires, et Mesdames Nadyne Belvaude et Vanessa Hubert, en tant que membres suppléants.

Par une délibération du 15 juin 2022, la commune de Chambourcy a sollicité son adhésion à ce syndicat, demande qui a été approuvée par le comité syndical le 21 décembre 2022.

Les communes membres de l'établissement disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur cette admission.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Chambourcy à Handi Val de Seine Syndicat intercommunal et de donner pouvoir à Madame le Maire d'exécuter la présente délibération.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci Madame Smaani.

Il n'y a pas de demande de prise de parole, nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Madame le Maire :

« L'ordre du jour des délibérations est épuisé. Il nous reste les questions orales. »

IV. Questions orales :

QUESTION 1 : MUTUELLE MUNICIPALE

Monsieur Massiaux :

« Vous avez lancé à l'automne dernier une consultation pour déterminer l'intérêt des Pisciacais pour une mutuelle municipale.

Vous aviez indiqué que le résultat de celle-ci serait partagé dans le cadre d'une commission mais celle-ci n'a pas encore été réunie.

Pourriez-vous nous présenter le résultat de cette consultation, en nombre de participants, et les intérêts exprimés ?

Enfin, en ce mois de février la région a communiqué sur le lancement de sa mutuelle régionale. Dans quelle mesure ces deux dispositifs se feront concurrence ? »

Madame Smaani :

« Merci Madame le Maire.

Je précise que ce projet est porté par le Centre Communal d'Action Sociale.

La consultation citoyenne, menée du 7 novembre au 7 décembre 2022, a permis de recenser par typologie de familles les besoins en matière de prise en charge des frais de santé.

Les Pisciacais ont ainsi été invités à renseigner un questionnaire en version numérique sur le site de la Ville ou en version papier accessible dans différents espaces publics de la commune.

D'autre part, l'équipe du CCAS avec des membres du conseil des sages a animé quatre stands d'informations et de recueils de ces questionnaires sur les marchés de la place de la République et de la place Racine.

678 foyers ont participé à cette consultation dont 67% de retraités.
98% seraient intéressés par la mutuelle communale.

Parmi les besoins de santé recensés, les soins courants sont la priorité des Pisciacais (30%), puis les soins dentaires (22%), les soins d'optique (21%), les soins auditifs (11%), l'hospitalisation (9%) et les dépassements d'honoraires (6%).

Quant à la médecine douce, les dispositifs de prévention aux addictions et les consultations psychologiques ils représentent 2%.

S'agissant de l'association d'assurés retenue par les membres du Conseil d'administration du CCAS pour la mutuelle communale (La Mutuelle Familiale – Asso Santé), dans la mesure où celle-ci est la même que celle de la mutuelle régionale, par conséquent il n'y a pas de concurrence.

En effet, l'offre de garanties de la mutuelle régionale est identique à celle proposée en niveau 1 par la mutuelle communale.

La mutuelle communale propose quant à elle 4 niveaux de garanties différents permettant ainsi de répondre aux besoins et aux attentes des Pisciacais.

Merci de votre attention. »

Madame le Maire :

« Je précise que la Mutuelle Régionale ne dispose que d'un niveau par rapport à la Mutuelle communale qui en a 4 comme le disait Madame Smaani, donc il n'y aura pas de concurrence.

Cela étant, je pense qu'abondance de bien ne nuit pas.

Vaut mieux avoir plusieurs propositions et les gens iront chercher ce qui leur convient le mieux.

Mais, à dire vrai, je pense que systématiquement ça sera la communale puisqu'elle aura au premier degré la même offre que la Régionale et puis elle montera en gamme.

J'ose espérer qu'un certain nombre de pisciacais qui ont des difficultés pourront y adhérer.

Madame Smaani, si vous voulez juste nous rappeler l'économie qui pourrait être faite, j'ai entre 30 et 50 % et Madame Smaani me dit que cela pourrait monter jusqu'à 60 % d'économie par rapport à une mutuelle.

Ce n'est vraiment pas négligeable.

Aujourd'hui, pour la mutuelle régionale, on est plutôt à 20 % d'économie.

Deuxième question Madame Martin. »

QUESTION 2 : BILAN DES 30KM/H

Madame Martin :

« Merci.

Le 22 octobre 2020, la limitation à 30 km/h sur l'ensemble de la commune rentrait en vigueur. Lors du conseil municipal de mars 2022, nous avons posé une question relative à l'accompagnement de la mesure.

Un an après, il apparaît que vous soutenez fermement cette décision, preuve en est de la réponse que vous avez apportée à la lettre de 40 millions d'automobilistes.

Néanmoins, force est de constater que certains points de la ville restent sujet à excès de vitesse régulier.

Les radars restant une compétence du préfet, est-il envisageable et envisagé de déployer plus de radars pédagogiques notamment en amont de certains points situés sur des itinéraires piétons d'accès aux écoles ?

Combien d'opérations de contrôles ont été menées jusqu'ici et quels ont été leurs résultats ?

Par ailleurs, quel bilan global pouvez-vous faire aujourd'hui de l'abaissement de la limitation ? »

Monsieur Lartigau :

« Bonsoir.

Merci Madame le Maire.

Chers collègues.

Dans votre intervention, il y a 3 questions, donc je vais répondre aux 3.

1- Déploiement des radars :

Des discussions ont été menées à la fin de la mandature précédente avec les services de la Préfecture pour l'installation de nouveaux radars fixes à Poissy.

A l'époque, ils nous ont fait savoir qu'ils ne souhaitaient pas déployer plus de radar.

On va néanmoins les relancer pour voir si leur position a changé.

S'agissant des radars pédagogiques, nous en avons déjà 4 actuellement déployés sur la ville qui sont déplacés régulièrement en fonction des besoins et des interpellations des habitants.

Pour l'instant, on n'a pas prévu d'installation supplémentaire.

Ces radars montrent qu'il y a une différence entre la vitesse ressentie par les piétons et les vitesses réelles relevées et que la majorité des automobilistes respecte relativement bien la vitesse réglementaire.

2- Opérations de contrôle :

Les opérations de contrôle sont menées majoritairement par les équipages de notre Police Municipale.

En 2021 => Sur 1800 véhicules contrôlés « clic » (pistolet radar ou jumelle), 39 infractions de relevées soit 2,16 % de véhicules en infraction.

En 2022 => Sur 3735 véhicules contrôlés « clic », 66 infractions de relevées soit 1,76 % de véhicules en infraction.

En 2023 au 30/01 => 480 véhicules de contrôlés « clic », 5 infractions de relevées soit 1,04 % de véhicules en infraction.

La tendance est à la baisse. Mais, nous devons néanmoins rester vigilant.

Pour preuve, la Police Municipale procède aussi à des verbalisations pour vitesses excessives eu égard aux circonstances (PV sans appareil de contrôle de vitesse – A l'appréciation des agents verbalisateurs).

En 2021, on relève 42 interpellations pour vitesses excessives. En 2022, 60.

On s'aperçoit que la police municipale est sensibilisée sur ce sujet et va accentuer les contrôles de vitesse.

3- Bilan global :

Tirer un bilan global du passage aux 30km/h en ville n'est pas chose facile.

On observe que la vitesse moyenne a diminué, et ce surtout depuis la remise en service du radar fixe avenue du Général Eisenhower qui a accéléré la prise de conscience.

Bien sûr, il reste quelques énergumènes inconscients de leur comportement pour ne pas dire de leur bêtise ; et la peur du gendarme reste malheureusement le moyen le plus efficace pour sauver des vies.

On notera aussi que depuis octobre 2021, la ville n'a pas connu de nouvel accident mortel de la circulation.

Bien sûr, nous ne sommes pas à l'abri d'un drame et devons continuer nos efforts pour apaiser la circulation et permettre un meilleur partage de la voirie entre les différents usagers de la route.

C'est dans cet objectif que nous réfléchissons à l'aménagement de nouveaux dispositifs routiers pour forcer les automobilistes à respecter au maximum les 30 km/h notamment à l'approche des zones très fréquentées comme les établissements scolaires.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Lartigau.

L'ordre du jour est épuisé.

Je vous remercie à tous pour votre participation. »

Madame le Maire clôt le conseil municipal à 20h20.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le :

Lundi 20 mars 2023 à 19h00

Le secrétaire de séance,

Tristan DREUX



**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise
Conseillère régionale d'Île-de-France**

Sandrine BERNO DOS SANTOS

